

Étude des dossiers de personnel des instituteurs (1878-1920)

réalisée par Thérèse Louage en 1995

LES DOSSIERS D'INSTITUTEURS
DE LA SERIE T

I. Contenu des dossiers

- 1) Fiche de renseignements
- 2) Questionnaire de 1878
- 3) Rapports des directeurs
- 4) Rapports d'inspection
- 5) Demandes de changement de poste - demandes de congé
- 6) Lettres de félicitations ou de blâmes
- 7) Lettres de dénonciation
- 8) Etat des services

II. Les Instituteurs 1878-1920

- 1) Origines
- 2) Aptitudes
- 3) Formation, diplômes
- 4) Nominations

III. Situation matérielle

- 1) Traitement
- 2) Tâches annexes
- 3) Métiers complémentaires
- 4) Une amélioration lente

IV. Maisons d'école

- 1) L'école et le logement
- 2) Logement des adjoints

V. Un métier difficile

- 1) Effectifs
- 2) Fréquentation scolaire
- 3) Programmes et méthodes
- 4) Concours, expositions
- 5) Différentes tâches incombant à l'adjoint
- 6) Les cours d'adultes
- 7) L'enseignement agricole
- 8) Rôle du directeur
- 9) Difficultés plus grandes du métier d'institutrice
- 10) Récompenses et sanctions

VI. D'autres épines

- 1) Les lettres anonymes
- 2) Rébus et charivaris
- 3) La presse

VII. Les hussards de la République

- 1) Les sentiments laïques
- 2) La rivalité entre les 2 écoles
- 3) La guerre des manuels scolaires
- 4) Les oeuvres post-scolaires
- 5) Les bataillons scolaires
- 6) Les instituteurs et la "grande guerre"

VIII. La difficulté d'être instituteur

- 1) Santé
- 2) Retraite

IX. Et pourtant... et en guise de conclusion

LES DOSSIERS D'INSTITUTEURS DE LA SERIE T

6659 dossiers d'instituteurs ayant exercé entre 1878 et 1945 ont été inventoriés, destinés initialement aux services de l'Inspection Académique ils ont été confiés aux Archives départementales du Pas-de-Calais lors de plusieurs versements. La collection n'est pas complète : de nombreux documents ont disparu pendant la Première Guerre mondiale ainsi qu'en témoigne une note de l'Inspecteur d'Académie, datée de février 1929 :

"Les archives de l'Inspection Académique d'Arras ayant été en grande partie détruites pendant la guerre par les bombardements, il n'est pas possible de retrouver le dossier de monsieur P... ni les états de traitements sur lesquels il figure" (T 1213/20).

Tous les dossiers ne présentent pas le même intérêt ; les plus passionnants couvrent la période 1878-1920 ; après cette date, ils perdent beaucoup de leur saveur et de leur richesse

I. Contenu des dossiers

1) La fiche individuelle de renseignements

Monsieur Beaudra désire entrer dans l'enseignement en 1885, sa fiche indique son état civil, la nature des diplômes obtenus et une appréciation de l'Inspecteur primaire qui, au cours d'un entretien a évalué les aptitudes du candidat. Une lettre de recommandation de l'instituteur chez qui le jeune Beaudra s'initie à la pédagogie appuie la demande de poste (T 1220/2). Parfois s'ajoutent un certificat de bonne vie et moeurs délivré par le Maire ou le commissaire de police, et un certificat d'aptitudes physiques.

2) Le questionnaire de 1878

Ce questionnaire envoyé à tous les instituteurs en 1878 est un document essentiel à qui veut connaître l'école publique et son fonctionnement à la fin du XIX^e siècle. Il se décompose en deux parties ; la première concerne l'école : locaux, matériel scolaire et pédagogique, logement d'instituteur, améliorations souhaitables ; la deuxième concerne l'instituteur : état civil, diplômes, traitement, vœux... Certains documents, remplis de façon très détaillée, permettent de broser un tableau réaliste du fonctionnement des écoles et des conditions de travail des maîtres. Ainsi Florimond Deneux, exerçant à Etrun (T 1196/14) ne nous laisse rien ignorer des difficultés matérielles auxquelles il est confronté.

3) Les rapports semestriels puis annuels

Ils sont rédigés par les directeurs sur les adjoints : y sont jugés le travail, les résultats obtenus, la conduite à l'école et hors de l'école.

I. - Les élèves.

Dem. Combien d'élèves?	62 inscrits au Reg. matricule. - 3 en Mai.
Nombre des classes.	Une.
Les élèves ont-ils l'âge légal?	Oui.
La fréquentation est-elle régulière?	Laisse à désirer en Été (juin et juillet surtout)
Enfants ne recevant aucune instr.	Néant.
Y a-t-il des élèves des communes voisines?	Oui. - Quinze.

II. - La classe.

Etat de la classe.	Salée en carreaux.
Out-elle (A-t-elle) le métrage cub. A.	Bon: 81 M. Cubes, au lieu de 200 au moins
Nombre des Mètres Cubes d'air.	81 M. Cubes pour 60 élèves!
La ventilation est-elle assurée?	Non; elle est même impossible!
La salle est-elle bien éclairée?	Elle a 2 fenêtres tournées vers le Sud.
Les murailles sont-elles blanchies?	Les murailles sont tapissées!

III. - Le matériel.

Matériel scolaire.	En bon état. - Insuffisant pour les élèves, mais suffisant pour les dimensions de la classe. (24 M. cubes pour 60 élèves)
Bibliothèque scolaire.	Création toute récente; 13 volumes de qui ont moyen d'un Secours Départemental. La commune ne vote rien à cet effet.
Y a-t-il un Musée scolaire?	Non.
id des Tableaux de choses, etc.	Non.
id Un compendium met.	Deux Tableaux de système métrique
id Un globe et des cartes?	Toutes les cartes sont en bon état: Palestine. - Globe sphère terrestre - Deux Cartes d'Europe. - Deux Cartes de France. -

Tableaux noirs.
Livres classiques

(Carte Murale de la France en 4 parties, ou quatre feuilles, ne peut trouver place)

Deux:		
Div. ^{on} sup.	Div. ^{on} M.	Div. ^{on} élém.
Choix de lectures	Lectures complètes	Lectures graduées
par une soc. ^{te} d'imp.	par G. et W. H.	par Dupont
Hist. Saints: Roussier	Féret	Massardier
Gramm. Noël et Ch.	Léclaire	"
H. de G. Lavoisier	Fidler	"
Geogr. Mégrin.	Mégrin	"
Goldstein. Etienne	Etienne	Etienne

Les élèves de la div^{on} élém. ont de très ardues
Fournitures classiques
La commune fournit une certaine partie aux élèves gratuits les plus nécessiteux (20^e ans)

Fournitures classiques : la commune fournit une certaine partie aux élèves gratuits les plus nécessiteux (20^e ans)

Est-il suffisant Oui, de famille et d'un peu nombreuse.
 Nombre de pièces Une cuisine, une chambre à coucher et 2 cabinets.
 Mobilier La commune n'a rien fourni pour le mobilier.
 Jardin Quatre ares.

v. *Produit de l'École.*

Traitement fixe et Métrib ^s scol.	200 - 4 ⁵⁰ . . .	Total	480 ^f
id. Eventuel			145 ^f
Complément			575 ^f
Accessoire: Secrétariat			60 ^f
id. : Eglise			200

L'Eglise a-t-elle besoin que l'inst. soit ch. Oui, car le casuel est si minime qu'il serait difficile de trouver un chantre.

vi. *Amélioration désirables.*

La commune d'Estrun ne possède pas de Maison d'École.

L'Instituteur est logé et fait la classe dans le presbytère, fourni par M. le curé, qui demeure dans sa propre maison: voilà ce qui explique l'exiguïté et la situation pénible de l'École.

Une maison d'École est indispensable à Estrun. C'est en prévision de cela que M. le Maire de la commune a acheté en 1877, à Euvion 50 mètres de l'Eglise, un terrain de 12 ares environ, tout à fait convenable pour l'emplacement de l'École. Malheureusement, le Conseil Municipal a refusé d'accepter, je ne sais pour quel motif, et M. le Maire a dû passer le contrat en son nom.

Méanmoins, je crois que si, le cas échéant, la commune était forcée de construire, M. le Maire ne se refuserait pas à céder cette propriété; je crois même qu'il y songe, d'après ce que je puis voir et entendre.

Puisse, ces quelques renseignements, produire leurs fruits!

Estrun, le 8 Juin 1878

L'Instituteur,

Dessenne

4) Les Rapports d'inspection

5) Les demandes de changement de poste

Elles alternent avec les arrêtés de nomination ; les demandes de congé sont accompagnées des certificats médicaux qui les justifient.

6) Les lettres de félicitations ou de blâmes

Elles couronnent ou sanctionnent le travail accompli.

7) Les lettres de plainte ou de dénonciations

Anonymes, elles ne sont pas rares jusqu'en 1920.

8) Un état des services

Cet état achève le dossier ; il est établi en vue du calcul du montant de la retraite à laquelle le maître peut aspirer.

L'étude de ces divers documents permet d'esquisser un portrait de l'instituteur des débuts de l'école publique et obligatoire, à l'existence souvent précaire, à la tâche écrasante.

A travers eux se dessine la lente amélioration de la fonction d'enseignant ; le clerc laïc à l'avenir aléatoire laisse place au fonctionnaire d'état gravissant lentement les échelons d'une carrière difficile mais sûre.

II. Les Instituteurs 1878-1920

1) Origines

De 1878 à 1890, les fiches de renseignements qui accompagnent chaque dossier montrent que les maîtres sont en majorité d'origine rurale, modeste ; le métier d'instituteur constitue une promotion sociale enviable.

Dès la fin du XIX^e siècle les fils d'instituteurs et d'employés d'administration sont les plus nombreux (1)

(1) Voir l'étude faite à ce sujet dans la publication du CNDP et du service éducatif des Archives du Pas-de-Calais sous la direction de M^r Nolibos, "L'enseignement primaire dans le Pas-de-Calais 1789-1914".

2) Aptitudes

La fiche de renseignements jointe à la première demande de poste est complétée d'un avis de l'Inspecteur primaire qui établit un portrait du candidat, tant physique que moral et donne une appréciation quant au niveau intellectuel du postulant :

"Le jeune Sellez Léon, âgé de 20 ans, aspirant aux fonctions d'instituteur adjoint, appartient à une famille honorable de Rumaucourt et a de bons antécédents. Sa conduite est bonne, ses habitudes sont laborieuses et son maître, Monsieur Leroy, instituteur à Ecourt Saint-Quentin me garantit son aptitude à l'enseignement. Le jeune homme est de taille ordinaire, il a bonne tournure et se présente convenablement ; la langue est un peu empâtée et il paraît avoir peu de facilité d'élocution. Cependant Sellez Léon m'inspire confiance ; il est sérieux, docile et suffisamment intelligent pour devenir un bon maître" (T 1214/8).

3) Formation et diplômes

La fiche de renseignements mentionne la nature du diplôme dont le candidat peut s'enorgueillir et son lieu d'obtention. C'est ainsi que l'on peut relever les mentions de brevet simple, de brevet facultatif, de brevet de 2^e ordre, de brevet complet, de brevet de capacité pour l'enseignement primaire enfin de brevet supérieur.

Monsieur Courtin instituteur à Villers-l'Hôpital a obtenu un brevet facultatif avec mention des matières facultatives :

"l'arithmétique appliquée, la tenue des livres, les éléments de géométrie, l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire et d'ornement, le chant, le dessin d'imitation" (T 1192/2).

La formation pédagogique n'est pas identique pour tous. Le cours normal de Dohem -qui tiendra longtemps lieu d'école normale- prépare à partir de 1820 "des clercs et de bons instituteurs primaires dont le nombre est si rare". Les professeurs sont en majorité des ecclésiastiques et si la discipline est sévère, la pédagogie enseignée laisse parfois à désirer ainsi que le constatent les inspecteurs primaires dans leurs rapports d'inspection.

A partir de 1883 les écoles normales d'Arras préparent au Brevet Supérieur, et assurent la formation pédagogique des élèves maîtres et maîtresses. L'examen de fin d'études normales couronne trois années d'études au cours desquelles enseignements général et professionnel sont dispensés.

Mais tous les instituteurs ne peuvent devenir normaliens, le nombre de places mises au concours étant limité ; et le jeune maître cherche d'autres moyens de formation.

"Monsieur Beaudra, quoique breveté depuis six mois, continue à fréquenter l'école de Fressin où il s'est formé et s'y exerce surtout à l'enseignement, en qualité d'aide libre" note l'Inspecteur primaire.

Et l'instituteur de Fressin délivre au jeune homme un certificat de bonne conduite et d'aptitude :

"Je soussigné, instituteur communal à Fressin, certifie que le jeune Beaudra Georges Henri, mon élève, a toujours eu une conduite et des moeurs irréprochables et véritablement exemplaires pendant les trois années ou environ qu'il a passées chez moi en qualité d'aide ou d'élève pensionnaire".

Fressin le 29 décembre 1884. L'Instituteur Berthe (T 1220/2)

Pour d'autres la tâche de formation est assurée par le directeur d'école :

"Pour ce qui est de son enseignement, Monsieur Lemaire a beaucoup à faire pour se mettre au courant des méthodes actuelles ; la sienne remonte à plus de trente ans. Si Monsieur Lemaire était abandonné à lui-même il ne tarderait pas à devenir l'ancien maître d'école, plein de suffisance et croyant qu'il n'y a qu'à grossir sa voix pour se donner de l'importance et pour faire une bonne classe... Ce jeune homme, quoique zélé, a encore besoin d'une solide direction" (T 1253/11).

4) Les nominations

Les normaliens et normaliennes à la sortie de l'Ecole normale sont nommés en priorité.

Les débutants, n'ayant pas suivi la "voie royale", reçoivent des postes de suppléants, puis d'intérimaires et cette période probatoire peut durer quelques années au cours desquelles les jeunes maîtres apprennent leur métier "sur le tas", aidé par leurs directeurs.

Le suppléant Léonce Legrand, breveté en 1885, accompagne une demande d'emploi de stagiaire d'une recommandation d'un sénateur qui reçoit la réponse suivante :

"Monsieur le Sénateur, il est pris note de l'intérêt que vous témoignez au Sieur Legrand et sa demande d'emploi sera examinée avec intérêt dèsque les élèves de l'Ecole normale auront pu être placés" 8 octobre 1888 (T 1208/7).

En février 1890, Léonce Legrand est toujours suppléant !

A la fin du XIX^e siècle les changements de poste sont encore décrétés par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie. Ils se font soit sur demande de l'intéressé qui espère obtenir un poste plus avantageux, soit dans l'intérêt du service, il s'agit alors, dans de nombreux cas, d'un "déplacement-sanction".

Les demandes de changement de poste sont souvent accompagnées de lettres de recommandation émanant de personnages plus ou moins importants : maires, conseillers généraux, députés, sénateurs voire ministre. Ces lettres mettent en évidence les mérites professionnels... ou politiques du postulant ou de sa famille.

"A Monsieur le Préfet

J'appelle tout particulièrement votre attention sur Monsieur Pottier qui descend d'une famille dont les sentiments républicains sont une tradition, de tout temps dans la famille ; son père qui a, à Villers-l'Hôpital, une grande influence, nous a toujours précieusement secondé dans les élections ; son aïeul a été révoqué sous l'Empire comme maire à cause de ses opinions républicaines.

Je sais que votre haute protection est acquise aux fervents républicains. J'ai l'espérance que vous l'accorderez au fils de ceux qui ont été jusqu'ici inébranlables dans leurs convictions politiques

Beaumont Conseiller général" (T 1213/22).

Le télégramme adressé par le Maire de Calais au Préfet ne manque pas de piquant, par son ton impératif :

"Ma lettre pour nomination instituteur Montigny à St Martin Boulogne vous est parvenue ce matin. Il reçoit nomination pour Delettes, nommez le Saint Martin-Boulogne" (T 1213/7).

Il n'est pas encore question de barème tendant à rendre impartiales les nominations des maîtres.

Interviennent souvent dans les changements de poste la réussite ou l'échec dans les activités professionnelles mais aussi l'attitude politique ou religieuse, les relations bonnes ou mauvaises établies avec le maire, le curé, la population

"Je dois vous signaler qu'aucun enfant de la commune n'a obtenu le certificat d'études ; loin de là, la plupart ne savent pas lire. C'est désolant. L'instituteur ne s'en soucie guère, puisqu'il ne s'occupe pas de sa classe, il est dans son logement ou au jardin... Nos ancêtres se sont imposé de lourds sacrifices pour construire une école. C'était indispensable... Il a perdu toute liaison avec la population ce malheureux ! son occupation actuelle consiste avec quelques soi-disant amis à jeter la discorde dans les familles par les procédés les plus éhontés. J'ai déjà fait part de toutes ces choses à Monsieur l'Inspecteur primaire ainsi qu'à M. le Sous Préfet de Béthune... vous n'avez sans doute pas eu communication de nos plaintes réitérées. C'était la guerre !! nous avons subi notre malheur avec la plus grande patience. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Dans une réunion où le Conseil Municipal en entier a approuvé ma résolution nous avons décidé de vous demander le changement immédiat de l'Instituteur C... Le Maire" (T 1224/3, 1920).

III. Situation matérielle

1) Traitement

En 1878 le revenu n'est pas identique pour tous les enseignants de même grade et de même ancienneté. Au traitement annuel fixe, versé par les communes, s'ajoutent différentes sommes dont l'importance varie d'un poste à l'autre.

A Beaumetz-les-Loges l'instituteur reçoit :

-un traitement fixe	200 F
-une rétribution scolaire (ou droit d'écolage) versée par les familles	189 F
-un traitement éventuel	109 F 50
-un complément pour subvention	501 F 50
-revenus accessoires	200 F
	<hr/>
soit au total	1200 F

A la même date l'instituteur de Sainte-Marie-Kerque canton d'Audruicq perçoit 2050 F

soit

-traitement fixe	200 F
-rétribution scolaire	802 F
-traitement éventuel	77 F 50
-complément pour subvention	320 F 50
-revenus accessoires	850 F

Cet instituteur, déplacé à la suite d'un blâme n'obtiendra plus en 1883 que 1435 F de traitement annuel. C'est qu'il est de bons postes et des postes de disgrâce. Les bons postes sont ceux, dans les villes et villages prospères, où les enfants nombreux fréquentent régulièrement l'école ; la rétribution des familles est alors substantielle.

Les mauvais postes -dans les hameaux- n'accueillent que peu d'enfants ; le taux d'absentéisme est élevé pendant une partie de l'année ; les familles nécessiteuses ne paient pas de droit d'écolage ; dans ces conditions la rétribution scolaire est minime.

Les bons postes où les revenus sont enviés sont très convoités. Les postes de disgrâce accueillent les mauvais maîtres ou les fortes têtes qui y vont purger leur peine.

2) Tâches annexes

Pour compléter un salaire qui reste toujours modeste même dans les bons postes, l'instituteur recherche -ou accepte- des tâches qui lui apporteront avec un surcroît de travail, un complément de ressources.

A Calonne-Ricouart, Millequant répondant au questionnaire de 1878 détaille (T 1213/1) :

-un traitement de greffier (secrétaire de mairie) [frais de bureau pour mémoire 50 F]		240 F
-produits divers : jardin : 20 F } -travaux à l'aiguille : 50 F } -charbon de la mine de Marles : 20 F } -vente de fournitures classiques : 20 F }		160 F
-cours d'adultes: 50 F } -traitement fixe de chantre : 80 F } -casuel en argent : 100 F } -herbe du cimetière : 10 F } -sonnerie de l'angélus : 60 F }		250 F

Un arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 31 octobre 1876 avait interdit la "quête du pain" aux instituteurs, chantres laïques. La mise en application ne fut pas toujours aisée. Florimond Deneux relate :

"Monsieur le curé m'ordonna malgré l'arrêté de continuer de porter l'eau bénite, comme par le passé, c'est-à-dire d'aller chaque dimanche, de porte en porte, non pas positivement mendier mais, le panier au bras ou la besace au dos, recueillir la rémunération du travail à l'église ; bien entendu je refusai de lui obéir. Il m'annonça alors que je m'en souviendrais et il commença bientôt toutes ces démarches pour me nuire sous tous les rapports près de Monsieur Wirth, à l'Académie, à la Préfecture, au Ministère même (Monsieur Paris étant ministre) etc., ce qui néanmoins pour le moment n'aboutit à rien de fâcheux pour moi" (T 1196/14).

3) Les métiers complémentaires

Malgré tout, les revenus sont encore insuffisants ; l'instituteur exerce parfois, en dehors des heures de classe, un second métier ; il devient arpenteur, courtier en assurances, démarcheur pour une librairie, il cultive le tabac, élève des coqs de combat, se fait apiculteur, fermier, etc.

Un père d'élèves se plaint :

"Nous avons dans notre commune l'instituteur-fermier. Ce n'est pas compatible. On ne peut être bon instituteur qu'en étant seulement instituteur. Le nôtre à partir du premier avril jusqu'aux vacances va dans les champs le matin, à la pointe du jour et revient pour la classe. Il rentre après-midi à une heure et à quatre heures. Il repart pour les champs ; de là il arrive, qu'avec et "l'instituteur-fermier" nous avons "l'instituteur dormeur". Il est éreinté de fatigue, il dort et que font les élèves ? il se réveille et tombe à bras raccourcis sur eux les pauvres enfants qui n'en peuvent pas" (T 1205/8).

4) Une amélioration lente

Devenus en 1899 fonctionnaires de l'état, les instituteurs voient leur situation s'améliorer.

Des échelons de salaire gravis à l'ancienneté ou au mérite élargissent l'éventail des rémunérations. Cependant Georges Cailleux exerce à Canlers en 1907 et constate avec amertume un déroulement de carrière peu éblouissant.

"A la fin de la présente année, j'aurai 5 ans 7 mois de 3^e classe avec près de 50 ans d'âge et force me sera d'attendre encore une année mon passage dans la deuxième classe si les administrations préfectorale et académique ne daignent pas me favoriser de 5 mois. Si cela arrive se sera la 1^{ère} fois que la roue de la Fortune tourne pour moi. Tous les collègues promus cette année ont depuis 1 an et 9 mois jusqu'à 6 ans et 6 mois de moins d'exercice que moi...

Que de réflexions n'est on pas amené à se faire intérieurement quand on compulse le classement précité. On y voit un condisciple en 1^{ère} classe depuis 2 ans, des directeurs en 2^e classe depuis plus de 3 ans avec le même nombre d'années de service que le soussigné. Quant à moi, humble instituteur d'un petit village de l'Artois, il est dit que je végéterai jusqu'à ce que l'âge de la retraite me mette hors de la carrière universitaire dans laquelle j'ai fait entrer mes deux enfants" (T 1224/3).

IV. Les maisons d'école

En dehors de la multiplicité des tâches et de la médiocrité de ses revenus, l'enseignant rencontre bien d'autres difficultés.

1) L'école et le logement d'école

La loi Guizot de 1833 faisait obligation aux communes d'entretenir une école sur leur budget. Les inspecteurs primaires, dans leurs rapports, les instituteurs dans le questionnaire de 1878 signalent la misère de nombreux locaux scolaires : salles de classe vétustes, exigües, insalubres ; logements de fonction malsains, mal entretenus.

A Flers en 1883 "la situation est déplorable :

65 enfants dans une pauvre salle, avec des murs en terre, non plafonnée et où il y a la place pour 29 élèves. Il n'y a pas une table qui soit convenable, toutes sont délabrées" (T 1402/17).

"Faute de cour de récréation les garçons jouent dans la rue et les filles dans le cimetière" (T 1195/10).

A le Waast en 1888, l'Inspecteur primaire constate que

"l'instituteur n'a pas eu l'idée d'établir ni même de demander à la commune des urinoirs pour ses élèves. Garçons et filles vont là, pêle-mêle, dans la cour, satisfaire leurs besoins" (T 1231-5).

Conséquence inévitable du mauvais état des lieux :

"Je soussigné, Victor Lecouff officier de santé à Audruick certifie que Monsieur Varlet Alexandre, alors instituteur à Polincove a été atteint d'une grave inflammation de bronches et des poumons occasionnée par l'insalubrité notoire de la maison d'école et la fatigue excessive à donner à plus de 140 élèves.

J'atteste que l'humidité, le mauvais état des locaux scolaires, le nombre par trop considérable d'élèves et aussi le grand zèle de l'instituteur ont été la cause de la maladie qu'il a contractée" (T 1216/8).

Dans l'arrondissement de Saint-Pol, à Saint-Michel "l'installation de l'école des garçons est, de tous points, déplorable. Le logement tombe de vétusté et n'est pas raisonnablement habitable".

L'inspecteur d'Académie intervient auprès du Maire :

"vous avez certainement été frappé des mauvaises conditions où se trouve la maison d'école de la commune de Saint-Michel ; le logement personnel de l'instituteur ne se compose que de 3 pièces basses et humides menaçant ruine ; la salle de classe qui en est séparée n'est pas d'une solidité suffisante. Cette maison, adossée au cimetière, est située à l'extrémité du village, au milieu d'un bois dans un lieu complètement isolé et d'accès difficile. Il est impossible qu'un instituteur de quelque mérite consente à rester dans une telle maison et l'administration académique n'aura jamais l'inhumanité de l'y contraindre. Nous allons donc être obligé de placer dans une autre commune Monsieur Méchay, instituteur actuel et de ne pas lui donner de successeur ou tout au plus d'envoyer à Saint-Michel un maître en disgrâce" (T 1212/12).

"Qui envoyer dans ce lieu de déportation et dans ce taudis, pour relever l'enseignement ?" s'interroge l'Inspecteur primaire Minet en 1891 parlant du poste de Récourt.

Les questionnaires de 1878 sont particulièrement intéressants : salles de classe et logement y sont décrits : état des murs, du matériel, dimensions et nombre d'élèves accueillis ; Monsieur Millequant à Calonne-Ricouart dispose ainsi d'une classe mesurant 9 m 50 de long, 6 m de large et 3 m 30 de hauteur soit 188 m³ pour accueillir 66 élèves en décembre et 74 en janvier. Cette classe est son titre de gloire :

"J'ai obtenu une amélioration des plus urgentes : l'agrandissement de la salle de classe pendant les vacances de 1876 quelques mois après mon arrivée. A ma demande le conseil municipal a voté en mai 1876 sur les deniers de la commune, le crédit nécessaire pour doubler de grandeur la classe qui était trop petite : 2985 francs 60 centimes. Par mes démarches, par mes efforts, les matériaux ont été voiturés gratuitement. Sans être architecte j'ai dressé les plans et devis des travaux (Monsieur le Préfet les a approuvés). J'ai été presque continuellement avec les ouvriers pour les surveiller et les aider des conseils de ma faible expérience. J'ai maintenant une des plus belles classes du pays" (T 1213/1).

La situation s'améliore peu à peu ; mais certaines municipalités, hostiles à l'école laïque laissent traîner les dossiers :

"J'ajoute, écrit l'Inspecteur primaire en 1897, afin que vous connaissiez mieux encore de quel esprit la municipalité de Seninghem est animée, que l'école mixte de la section de Watterdal dont la construction remonte à quelques années, n'est pas encore terminée par suite du mauvais vouloir de Monsieur le Maire. Le crédit destiné à couvrir des travaux complémentaires est inscrit tous les ans au budget ; on ne le dépense jamais. L'administration est fatiguée de rappeler cette affaire ; on fait celui qui n'entend pas" (T 1225/7).

Les municipalités doivent également pourvoir au chauffage et à l'éclairage des locaux ; en général tout se passe bien ; mais les dissensions entre maire et instituteur peuvent avoir des répercussions inattendues ; l'Inspecteur primaire de Béthune signale à l'Inspecteur d'Académie :

"L'hiver dernier j'ai dû intervenir personnellement auprès de Monsieur le Maire pour obtenir le chauffage de la salle de classe et Monsieur le Sous-Préfet avait dû précédemment user de son autorité pour que Monsieur le Maire fit vider les fosses d'aisance de l'école de Westrehem" (T 1224/3).

2) Le logement des adjoints

L'hébergement des jeunes instituteurs constitue une source de tension, inimaginable de nos jours.

Les adjoints et adjointes célibataires sont tenus de prendre pension chez le directeur ou la directrice ; ils se trouvent ainsi sous le contrôle permanent de leur supérieur hiérarchique tant pour le travail que pour la vie privée. De leur côté les directeurs y trouvent un petit complément de ressources.

En 1888, trois adjointes sont nommées à l'école publique de Saint-Pierre à Boulogne. Hélas, elles sont toutes trois originaires de cette ville ; hélas... pour la directrice qui comptait héberger ses jeunes collègues et espérait en tirer un petit profit.

Son frère, inspecteur primaire, expose les arguments susceptibles de convaincre son collègue de Boulogne de modifier les nominations.

"Le service scolaire demande, pour être fait sérieusement qu'il y ait le moins possible, dans la même école, d'adjointes de la ville même et vivant dans leurs familles. Ces adjointes consacrent le plus de temps possible à leurs parents, à leurs relations et quelquefois aussi aux distractions. Elles expédient peut-être trop rapidement les travaux que comporte leur service en dehors des heures de classe et elles se croient assez facilement déchargées des travaux donnés par l'administration. Enfin on est du pays ; on y trouvera des appuis quand besoin sera et l'on finit bien souvent par se mettre trop à son aise avec ses devoirs professionnels. On voit les graves inconvénients d'une telle situation. L'unité de direction et d'esprit manque et les adjointes étrangères, se trouvant moins favorisées que leurs collègues de la ville, se découragent facilement si même elles ne se laissent pas envahir par les velléités de trop grande indépendance et de trop grande liberté... La conviction qu'elle (la directrice) aurait toujours avec elle trois adjointes au moins sur quatre lui a fait prendre la maison qu'elle occupe. Elle avait auparavant trois adjointes avec elle ; dans ces conditions le loyer ne lui était pas une charge lourde.

A supposer en dernier ressort qu'un petit supplément reste à la directrice, celle-ci n'en traite que mieux ses adjointes à l'intérieur ; elle trouve, d'autre part dans cette situation, un petit encouragement" (T 1328/1).

Le directeur de Licques n'est pas satisfait de la conduite de son adjoint et se plaint auprès de l'Inspecteur primaire de Calais :

"A l'arrivée de Monsieur Lejeune à Licques, 15 février 1889, j'ai consenti à agir envers lui comme je l'avais fait pour ses prédécesseurs : je lui ai fourni nourriture et logement. Mais à peine trois mois s'étaient-ils écoulés que sa conduite cessa d'être régulière, souvent il n'était pas arrivé à l'heure des repas et fréquemment il rentrait tard le soir. Mes remontrances ne produisant aucun effet, je me suis vu forcé de l'engager à manger ailleurs. Au mois d'octobre 1889, il alla prendre pension à l'hôtel. Votre lettre du 7 novembre suivant m'ayant enjoint de loger Monsieur Lejeune à l'école, j'acceptai de nouveau cette lourde charge dans l'intérêt du service et sans faire la moindre objection, bien qu'il n'existe à Licques ni logement ni mobilier d'adjoint. Je vous avais fait part à la conférence des motifs pour lesquels je ne nourrissais plus Monsieur Lejeune. A la suite de cet incident et pendant près de quatre mois sa conduite laissa peu à désirer ce qui me permit de vous dire lors de votre inspection qu'il s'amendait.

Mais bientôt les rentrées tardives se renouvelèrent ;... depuis la réouverture des classes Monsieur Lejeune, toujours sans prévenir, rentre de nouveau assez souvent tard (le 1^{er} novembre il a même découché, bien qu'il fut près de l'école) ce qui m'oblige ou de l'attendre ou de me lever pour lui ouvrir la porte, ce qui n'a rien de bien agréable en cette saison. Je puis dire que, depuis près de deux ans, je suis son esclave.....

Je viens faire appel à votre justice et vous prier de vouloir bien provoquer le déplacement de mon adjoint ; son successeur pourra, comme cela a toujours existé avant Monsieur Lejeune, vivre avec nous de la vie de famille, ce qui lui coûtera moins cher ; de plus il sera pour ainsi dire à l'abri des liaisons dangereuses qu'on contracte presque forcément dans les cabarets et si, comme je l'espère, c'est un travailleur il trouvera toute facilité pour perfectionner son instruction" (T 1208/11).

Hingres Monsieur Bedts, inspecteur primaire, demande le déplacement immédiat d'un adjoint, car Monsieur le Maire d'Hingres le soupçonne d'inconduite :

"Le titulaire qui est veuf avec quatre enfants en bas âge n'a pu prendre en pension son adjoint ; qui mange et couche à l'unique auberge de la commune tenue par les époux Morel-Duthérage. Je vais souvent dans cette maison où se trouve la mairie. J'ai remarqué qu'il y avait beaucoup trop de familiarité, d'intimité même entre Monsieur Lefebvre, grand et beau garçon, et Madame Morel jeune femme de 23 ans, d'un caractère romanesque, mariée depuis plusieurs années et n'ayant pas d'enfant. Ils se regardent constamment ; en dehors des heures de classe, Monsieur Lefebvre est toujours dans cette auberge. Le mari, qui cultive ses champs, est rarement chez lui ; il ne voit rien mais on commence à jaser dans la

commune. Pour éviter le scandale, je vous prie de proposer le déplacement de l'instituteur adjoint".

Monsieur Bedts interroge le titulaire, Monsieur Dupuich, "qui croit que son adjoint se conduit bien et qu'il est content de ses services. Monsieur Dupuich sait qu'il y a des inconvénients à mettre les adjoints en pension à l'auberge. S'il y a un changement de maître, il se gênera pour admettre le nouveau stagiaire à sa table et lui donnera une chambre à l'école" (T 1207/15).

L'inspecteur primaire a droit de regard sur le logement des instituteurs et blâme les maîtres coupables de négligence dans l'entretien de leur chambre... et du jardin scolaire.

"L'établissement (de Fleurbaix) est très bien tenu ainsi que le logement de l'instituteur, mais les chambres des deux adjoints sont malpropres. J'ai dû leur adresser des reproches à ce sujet d'autant plus qu'ils ne tenaient aucun compte des observations du directeur", Rapport de Monsieur Rinquin inspecteur primaire en 1887 (T 1217/6).

V. Un métier difficile

Outre les conditions matérielles médiocres, surtout à la campagne, l'instituteur se heurte à d'autres écueils dans la pratique de son métier.

1) Les effectifs

Ils sont souvent très élevés et au cours de leurs visites, les inspecteurs notent l'insuffisance des résultats obtenus liée au nombre trop important d'élèves.

"Monsieur Lejeune a 143 élèves dans sa classe et une classe où il y a place pour une quarantaine ! On ne peut raisonnablement pas exiger grand chose d'un maître opérant dans de pareilles conditions. Comment résiste-t-il dans le milieu où je l'ai trouvé ? C'est ce que je ne m'explique pas. Il est vrai qu'il vient de passer deux mois en congé pour raison de santé. Monsieur Lejeune est maître de tout son monde ; ce n'est pas peu de chose, mais les résultats obtenus sont faibles : nous ne pouvons l'en rendre responsable" (T 1208/11).

Répercussion sur les résultats scolaires ; répercussion aussi sur la santé des maîtres. L'institutrice de Camblain-Châtelain, mademoiselle Diéval, sollicite un renouvellement de son congé de maladie et supplie l'Inspecteur d'Académie d'intervenir dans cette commune :

"La commune de Camblain-Châtelain est en instance depuis deux ans bientôt pour la construction d'une école enfantine qui déchargerait l'école des filles et celle des garçons du trop plein qui m'a nui. De grâce, Monsieur l'Inspecteur, faites que ce projet aboutisse dans un avenir aussi rapproché que possible pour sauver mon frère qui dirige l'école des garçons. Notre zélé inspecteur,

Monsieur Rinquin, a eu l'honneur de le faire remarquer à votre honorable prédécesseur et peut être aussi à vous-même : les classes actuelles sont pour 32 élèves ; il faut en recevoir 70 en hiver. Mon frère plus solide que moi résiste toujours à l'école des garçons ; pour moi je suis peut être sacrifiée : Mademoiselle Dausse ma première suppléante a succombé... Peut-il y avoir des besoins plus pressants ? Daignez Monsieur l'Inspecteur accueillir favorablement ma demande et recevoir l'hommage du profond respect de votre très humble, très affligée et toute dévouée servante" (T 1183/6).

Les classes destinées à recevoir 70 élèves mesuraient 5 m 69 x 7 m 65 et offraient un volume de 38 m³ 83. Mademoiselle Diéval décédait quatre mois plus tard.

2) La fréquentation scolaire

L'insuffisance des résultats est également liée à une fréquentation qui laisse à désirer. Sont en cause la misère qui sévit dans certaines localités et la négligence, l'indifférence des parents. Les lois sur le travail des enfants ne sont guère respectées ; et si les parents trouvent dans ce travail un complément de ressources, les employeurs sont heureux d'utiliser une main-d'oeuvre peu onéreuse. A Lorgies, les enfants manquent en hiver pour aller mendier, en été pour les travaux des champs" (T 1180/9).

A Feuchy "le quai les prend pour le chargement des betteraves sur les bateaux" (T 1199/12).

"La fréquentation laisse beaucoup à désirer, les marins n'envoyant presque pas leurs enfants à l'école", observe l'Inspecteur en 1884 "Il paraît, qu'en outre, le Ministre de la Marine exige que chaque bateau de pêche ait à bord un mousse de 10 à 14 ans et Berck compte 120 bateaux pêcheurs" (T 1185/21).

A Etaples, les mousses embarquent plus tôt encore. Un règlement appliqué dans les services de l'inscription maritime oblige les jeunes marins âgés de 10 ans à subir un examen sommaire attestant qu'ils savent lire et écrire faute de quoi ils sont débarqués ; après 3 à 5 mois d'études pour compléter leur instruction et se préparer à la première communion, ils repartent malgré la loi sur le travail des enfants : 1899 (V3*/119).

L'inspecteur primaire signale que :

"la faiblesse des élèves est surtout due à ce que le châtelain du lieu emploie les enfants une partie du temps soit à traquer le gibier, soit à arracher les herbes dans les cours du château et ce, dit on, pour maintenir l'ignorance dans les classes ouvrières afin de mieux les dominer" (T 1244/20).

Cette ignorance semble convenir également au maire de Beauvoir lorsqu'il s'adresse à son neveu :

"De votre temps, les jeunes gens de la commune acquéraient une certaine instruction ; ils quittaient la commune pour occuper des emplois bien rétribués et j'avais du mal à trouver des domestiques. On croit peut-être me punir en m'envoyant de détestables instituteurs ; c'est le contraire qui arrive : maintenant pas un seul adolescent n'est instruit et j'ai des valets plus que je n'en désire" (T 1255/6).

Dans cette autre commune, le maire, chargé de veiller à l'application de la loi, néglige de convoquer la commission scolaire et pour cause : il a besoin de main-d'oeuvre :

"Le maire, plus gros cultivateur du village et industriel, occupe les enfants aux travaux des champs ou à la fabrique ainsi que son adjoint également cultivateur. Trois lettres de l'Inspecteur primaire en 1886, 1889 et 1891 restent sans effet. Et en 1891 sur 30.400 présences possibles il est dénombré 5623 absences" (T 1208/9).

La fréquentation est meilleure lorsque les intempéries stoppent les travaux des champs

"Les élèves sont en grande partie présents par suite du mauvais temps qu'il a fait la matinée. Mais la garde du bétail en enlève le plus souvent les deux tiers des deux premiers cours" constate l'Inspecteur primaire lors d'une tournée à Bréxent-Enocq en 1891 (T 1218/10).

3) Programmes et méthodes pédagogiques

La mise en place des programmes et le renouvellement des méthodes exigent des maîtres une remise en question et un surcroît de travail. L'ancien magister fait place peu à peu à l'instituteur mieux préparé pédagogiquement à l'École normale ou grâce aux conseils donnés par les inspecteurs primaires au cours de leurs visites régulières ou pendant les journées pédagogiques organisées au chef-lieu de canton.

Les rapports d'inspection sont plus ou moins riches de remarques et de conseils ; Monsieur Mercier, inspecteur de l'arrondissement de Saint-Pol définit

a) la manière de diriger une leçon :

"Selon moi, une leçon d'une demi-heure doit se diviser ainsi :

1°) cinq minutes pour poser quelques questions sur la leçon précédente et en faire réciter le résumé (par exemple, récitation 2 à 2 et simultanée : Pierre récite tout bas à Paul, Jacques à Jean, Louis à

Léon... en même temps puis réciproquement Paul à Pierre, Jean à Jacques... en même temps toujours ; le maître surveille attentivement la récitation simultanée, qui se fait ainsi en 3 ou 4 minutes

2°) dix minutes pour traiter la question, que le maître en fasse un exposé (histoire) ou qu'il la présente sous forme d'entretien familial (leçon de choses) suivant les circonstances. Noter au tableau noir avec ordre les principales idées qui constituent le canevas de la leçon et qui faciliteront le résumé oral (écrit s'il y a lieu)

3°) dix minutes pour les interrogations

4°) cinq minutes pour le résumé oral

b) la manière d'interroger

1°) le maître pose chaque question à toute la section sans désigner personne

2°) Quand les élèves se croient en mesure de répondre, immédiatement ils lèvent la main sans qu'on le leur dise et sans rien dire ; au maître de les y habituer

3°) Le maître en désigne un des plus faibles ; si la réponse n'est pas satisfaisante, il s'adresse sur le champ à un ou plusieurs autres. Il n'intervient lui-même qu'à la dernière extrémité (tout ceci en moins d'une minute). La réponse correcte, obtenue ou donnée est reprise collectivement 1 ou 2 fois, puis individuellement par 1, 2, 3 élèves des moins avancés. On ne marche pas vite ainsi mais on marche sûrement ; 5 ou 6 idées qui s'ancrent dans l'esprit valent infiniment mieux que 20 qui ne font que l'effleurer et les différents cours restent presque constamment homogènes" (T 1524/9).

La charge est lourde pour l'inspecteur primaire ; le niveau intellectuel ou culturel du personnel enseignant n'est pas toujours celui souhaité :

"Ce maître sans intelligence, d'une naïveté incroyable, paysan pur sang, vient aux conférences en casquette. Ne sait pas s'exprimer en français, ni écrire sans faute d'orthographe".

Cet autre est d'une instruction ordinaire ; s'assimile facilement les principes exposés sur l'enseignement mais est doué de peu d'initiative ; il a beaucoup de bonne volonté mais aussi l'habitude invétérée de mélanger son français du patois de son village" (T 1210/10).

Quant à Monsieur Mercier, il réagit violemment à la nomination du sieur Delmer à Bergueneuse -un très mauvais instituteur :

"Les vieux débris devraient être mis à la retraite d'office pour cause d'invalidité morale. Après Tribout, Parenty, Wuissart, Leprêtre, Balavoine, Henocque, Lhomme, Damary c'est Delmer. La circonscription de St Pol devient le pénitencier du département. Finirai-je garde-chiourme ? J'avais pourtant déjà une belle collection: M^{me} Blondel, Lourme, Deneux, Douchet, Candas, Dingreville, Darlet, M^{elle} Planchon" (T 1229/3).

Un article de l'Ecole Laïque", journal hebdomadaire, républicain et professionnel du 1^{er} octobre 1899 trace un portrait de l'inspecteur primaire :

"Qu'est-ce qu'un inspecteur primaire ? C'est l'homme qui visite les écoles, inspecte les maîtres et les élèves et s'assure de la valeur de l'enseignement. Son action s'étend à tout, à l'état des locaux, aux méthodes et aux procédés d'enseignement, à la situation morale et matérielle des maîtres ; sur toutes ces questions, il est appelé à fournir des rapports qui éclairent l'administration supérieure.

C'est l'ami et le confident des instituteurs, partageant leurs peines et leurs plaisirs, vivant de leur vie ; il est placé à ce degré de l'échelle hiérarchique d'où sont exclues les vaines formes. On se parle à coeur ouvert" (T 1236/4)

Monsieur Legrand, instituteur à Grigny, partage certainement cet avis lorsqu'il communique son bulletin de santé :

"Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que je suis heureusement guéri ; prise à temps mon indisposition n'a pas dégénéré en maladie et j'ai pu reprendre ma classe mardi matin. Le foie, m'a dit le docteur, secrète trop de bile ; c'est lui qui me causant les douleurs que je ressentais au côté droit, me rendait jaune le blanc des yeux et me faisait vomir ; un purgatif énergique m'a débarrassé. Seulement pour éviter les points que je ressentais à gauche, le docteur m'a prescrit une ceinture de flanelle qui soulagera la poitrine fatiguée de faire "le jeu du soufflet". J'ai donc l'espoir de n'être pas détourné de ma classe davantage" ..(T 1252/19)

4) Concours, expositions

Pour stimuler l'ardeur et créer l'émulation entre les enseignants des concours sont organisés dans le département ainsi qu'à Paris : les travaux des maîtres et des élèves sont exposés et jugés, des prix attribués.

En 1884 une exposition régionale s'ouvre à Saint-Omer :

"L'exposition comprendra deux parties : l'une obligatoire, l'autre facultative.

Partie obligatoire : tous les instituteurs et institutrices publics devront envoyer à l'exposition :

Deux cahiers-journaux pour chaque cours de 16 élèves et un cahier en plus pour chaque dizaine et fraction de dizaine en sus. Les cahiers renfermeront les devoirs donnés depuis la rentrée jusqu'au jour de l'envoi.

Les écoles de filles enverront en outre et dans la même proportion que pour les cahiers-journaux, des travaux à l'aiguille et de préférence les travaux d'utilité journalière (confection et raccommodage de linge et de vêtements, marque et numérotage de linge, remaillage, reprises etc)...

Partie facultative : cette partie se divise en deux sections formées, l'une des travaux des élèves, l'autre des travaux des maîtres.

La première section comprendra :

les compositions hebdomadaires, dessins, cartes, travaux manuels, et tous autres travaux d'élèves que les instituteurs et institutrices jugeront utile d'exposer...

La deuxième section sera divisée en 7 groupes composés comme suit:

1^{er} groupe : histoire de l'enseignement primaire dans la commune, le canton et le département

2^{ème} groupe : tableaux et cartes pour l'enseignement des différentes matières, musées scolaires, collections diverses

3^{ème} groupe : plans d'études, emplois du temps, programmes, projets d'organisation pédagogique, certificats d'études primaires (statistique), travaux pédagogiques divers (manuscrits ou imprimés) bibliothèques pédagogiques

4^{ème} groupe : enseignement agricole : cours, collections d'insectes et de graines, herbiers

5^{ème} groupe : cours d'adultes, bibliothèques scolaires, caisses d'épargne scolaires, sociétés protectrices des animaux

6^{ème} groupe : enseignement du dessin, organisation des cours, reliefs, plans de maisons d'écoles

7^{ème} groupe : enseignement du chant, méthode, programmes, recueils de chants scolaires, gymnastique et exercices militaires...

Dispositions générales :

...Les prix consistant en diplômes d'honneur, en médailles en mentions honorables et autres récompenses, seront décernés par des jurys spéciaux dans chacun desquels entreront trois membres nommés par les exposants" (T 1186/12)

Casimir Allouchery obtiendra une mention très honorable. Pierre Blart recevra "1° une médaille de bronze pour la partie obligatoire, 2° une médaille de bronze pour bibliothèque populaire, 3° une mention très honorable pour travaux pédagogiques, 4° une mention très honorable pour musée scolaire, 5° une mention très honorable pour travaux et devoirs de géographie (cartes et cahiers), 6° une mention honorable pour caisse d'épargne scolaire" (T 1187/2)

5) Les différentes tâches incombant à l'instituteur-adjoint

Le rôle du maître d'école ne se borne pas à la seule fonction d'enseigner ; bien sûr l'essentiel est d'amener les élèves à la lecture courante, à l'écriture et à leur inculquer des notions de grammaire, d'histoire, de géographie, de calcul, sans oublier le calcul mental. Mais bien d'autres tâches attendent l'instituteur.

Certaines sont définies par le règlement intérieur de l'école. Voici quelques articles tirés d'un règlement type présenté par le Journal pédagogique des instituteurs et des institutrices du Pas-de-Calais du 5 novembre 1885 :

art. 8 : tous les jours pendant l'été, les classes seront arrosées par l'adjoint le matin et à midi ; il pourra se faire aider par des élèves. Les salles de classe seront balayées et époussetées tous les soirs sous la surveillance de l'adjoint. Il veille à ce que les lieux d'aisance soient tenus dans un état constant de propreté

art. 10 : l'adjoint devra être dans sa classe une demi-heure avant l'entrée réglementaire afin de préparer les objets nécessaires pour les leçons

art. 11 : les petites retenues seront surveillées par l'adjoint, les grandes le seront par le titulaire et l'adjoint qui se relèveront l'un l'autre (petites retenues de 11 h 1/2 à 12 h et de 4 h 1/2 à 5 h ; grandes retenues : les jeudis)

art. 15 les dimanches et jours de fêtes reconnues, les élèves seront surveillés aux offices par le titulaire et l'adjoint ou par l'adjoint seul, si le titulaire est empêché.

art. 16 : chaque semaine, le samedi soir ou le dimanche matin, une heure sera consacrée par le titulaire et l'adjoint à un entretien relatif à la marche de l'école

art. 17 : lorsque le jeudi sera libre, le titulaire pourra demander le concours de l'adjoint pour la confection de cartes ou d'objets pour l'enseignement intuitif

art. 21 : l'adjoint ne pourra s'absenter les jeudis et dimanches sans s'être assuré qu'il n'y a pas de service. Il devra toujours être rentré à dix heures, à moins de circonstances exceptionnelles. Dans ce dernier cas, l'autorisation du directeur devra être demandée.

art. 22 : toutes les fois que le titulaire jugera nécessaire de faire un cours gratuit supplémentaire pour la préparation aux divers examens l'adjoint devra lui prêter son concours" (T 1365/11).

Chaque titulaire d'école s'inspire de ce règlement type et le modifie ou le complète s'il le juge nécessaire.

Monsieur Blart à Samer y ajoute deux articles :

"Les maîtres éviteront toute controverse religieuse ou politique avec leurs élèves : la neutralité sur ces matières est un principe absolu.

Ils veilleront aussi avec le plus grand soin à ce que leur tenue soit toujours digne, leur langage toujours convenable et leur conduite digne toujours à l'abri de tout reproche.

On ne les verra point dans les endroits tapageurs, encore moins faire de longues séances dans les cabarets, car leur dignité en serait compromise, ni fréquenter des personnes qui ne jouiraient pas de la considération générale. Les avis et les conseils du titulaire à cet égard seront toujours ponctuellement suivis" (T 1187/2)

"Certains services accessoires" sont peu appréciés des adjoints, au grand dam du titulaire :

"Monsieur Ménage m'a répondu effrontément ce matin à une observation que je lui présentais que sa surveillance ne s'exerçait pas d'une manière assez effective :

-Je suis fatigué de vos observations et dorénavant je ne surveillerai plus certains services, entre autres, le lavage des cabinets d'aisance" (T 1258/4)

Le secrétariat de mairie est une des grandes occupations et préoccupations de l'instituteur ; c'est un travail méticuleux, comme la tenue des registres d'état civil qui ne souffrent aucune rature, un travail délicat, comme la rédaction de la correspondance administrative, un travail absorbant : le secrétaire assiste aux réunions du conseil municipal, rédige les comptes-rendus, tout en gardant -en principe- une stricte neutralité. C'est aussi un travail chichement payé qui place l'instituteur au coeur des problèmes de la commune et lui vaut bien souvent des

inimitiés. Les conflits maire-secrétaire ne sont pas rares et se terminent... par le déplacement de l'instituteur.

"Maire très discuté, il prend les mesures les plus vexatoires pour affirmer son autorité et traite en adversaire quiconque n'épouse pas ses haines et n'approuve pas ses vengeances ; c'est ainsi qu'il en est arrivé à considérer M. Godard comme un ennemi, parce que celui-ci, obligé de vivre avec tous, n'a pas voulu se faire l'agent des rancunes du maire. Après avoir eu soin de faire augmenter le traitement du secrétaire de mairie de 100 frs, le maire l'a enlevé à l'instituteur pour se l'attribuer en la personne de son fils, adolescent qui vit avec son père". Il a rogné tous les crédits affectés au service scolaire, même celui du chauffage de la salle de classe ; il refuse de mandater le crédit pour cours d'adultes ; il vient, sous un motif futile, de faire décider le remplacement de M^{me} Godart comme maîtresse de couture...

-En conséquence, j'estime que le changement de M. Godard est la seule suite que comporte cette affaire et je me permets d'insister pour qu'il ne soit pas tenu autrement compte de la plainte du maire d'Offin" (T 1242/20).

6) Les cours d'adultes

"Avec les pédagogues, j'avais à ma sortie de l'école normale, reconnu la nécessité de donner à l'école son lendemain, de prolonger l'influence du maître et de lutter contre cette sorte d'abandon moral où était laissée l'adolescence populaire. A mes débuts dans l'enseignement je m'étais dit : "Le cours d'adultes ne peut être la répétition de la classe du jour et le maître qui a conscience de sa mission, ne doit plus s'en tenir à cette trilogie : lire, écrire, compter". Les cours d'adultes auront pour objet l'instruction et l'éducation des jeunes gens qui demandent qu'on les initie à des connaissances aisément utilisables dans les professions les plus diverses. A l'heure où je trace ces lignes : 22 septembre 1906, 1^r vendémiaire an CXVIV, j'ai, dans ma modeste sphère et, selon les situations où je me trouvais, collaboré pendant 16 hivers à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse ouvrière et rurale".

Ainsi s'exprime Georges Cailleux dans un mémoire, adressé à Monsieur Ferrand Inspecteur d'Académie à Arras, où il retrace son activité postscolaire...(T 1224/3).

Théodule Bailly, directeur à Dainville

"s'engage à tenir dans sa classe pendant l'hiver 1885-1886, un cours d'adultes gratuit pour les garçons et déclare accepter en dehors de la subvention qui pourra lui être accordé par l'Etat, l'allocation de 65 ^F votée à cet effet par la commune à titre d'indemnité -dont 15 ^F pour le chauffage et l'éclairage... Les cours ont lieu à raison de 3 séances par semaine en décembre, janvier, février pour les jeunes gens de plus de 13 ans, de 7 heures à 8 h 1/2".

Pour compléter cet enseignement, des conférences sont organisées, avec ou sans projections. Georges Cailleux témoigne encore :

"Tirant parti du sang-froid que je possède, lequel me permet de parler au public, j'ai donné 32 conférences".

L'orateur se rend de village en village à la demande de ses collègues. Les sujets traités sont variés ; voici quelques titres relevés dans divers dossiers de la série T :

Animaux nuisibles, animaux utiles. Les abeilles. Service militaire en France. Le suffrage universel. Les hommes de la Révolution. Pasteur. L'intolérance. L'alcoolisme. Hygiène de l'enfance. La question des engrais. Prairies naturelles, prairies artificielles. Le général Hoche. Lazare Carnot. Nos colonies. Faidherbe. L'ouvrier autrefois, aujourd'hui... etc.

"Partout ces conférences ont réuni un nombre considérable d'auditeurs et trop souvent, j'eus le regret de constater l'insuffisance des salles où elles avaient lieu. Dans certains milieux ruraux, j'ose avancer, sans crainte d'être démenti, que c'était presque la totalité de la population qui assistait à ces conférences, quelque soit le jour, quelque soit le temps, quelle que soit la distance" constate Georges Cailleux (T 1224/3).

7) L'enseignement agricole

Encore un domaine où l'instituteur de campagne se dévoue sans compter, tel Monsieur Bernard :

"Il est le modèle de l'instituteur rural. Il s'est fixé dans la commune où il a débuté en 1892. Il y a créé un beau jardin dans une pâture ; par son exemple il y a vulgarisé l'emploi des engrais chimiques. Apiculteur émérite, il n'a pas moins de 35 ruches à cadre. La Société protectrice des animaux lui a accordé un prix de 500 F. Les élèves de la classe et du cours d'adultes reçoivent de lui un excellent enseignement agricole à la fois théorique et pratique. En 1917, la valeur nette des légumes cultivés et récoltés par les écoliers a été de 200 F ; en outre ils ont échardonné 29 hectares appartenant à différents cultivateurs ; en 1918 le terrain scolaire a produit net 795 F, somme versée aux oeuvres de guerre, comme la précédente. Il serait juste de récompenser le zèle intelligent de Monsieur Bernard par la croix d'officier du mérite agricole" (Lettre de l'Inspecteur Primaire du 18 avril 1919, T 1220/16).

8) Rôle du directeur

La tâche est immense ; c'est essentiellement un rôle de formateur des adjoints, formation pédagogique et formation morale. Il lui appartient d'organiser les différents cours au sein de l'école par une répartition judicieuse des élèves et

l'attribution des classes aux différents adjoints en tenant compte de leurs aptitudes. Il prodigue les conseils, initie les débutants... et les anciens aux nouveautés pédagogiques.

"l'adjoint passera six quarts d'heure chaque semaine dans la classe de son titulaire et successivement les lundi, mardi etc... La veille du jour fixé pour les changements de classe, les maîtres prépareront ensemble les deux classes. Cette préparation pourra aussi avoir lieu pendant la conférence du samedi soir ou du dimanche matin ; chaque semaine une heure sera consacrée par le titulaire et l'adjoint à un entretien relatif à la marche de l'école. Il y sera parlé de la discipline, des méthodes, des procédés employés, des efforts tentés, des résultats obtenus, en un mot de tout ce qui a trait à la prospérité de l'école" (extrait du règlement intérieur pour écoles avec adjoints. Journal pédagogique du 5 novembre 1885)" T 1365/11.

L'enseignement mutuel, où des moniteurs (élèves plus doués et plus avancés) font travailler leurs camarades, fait place à l'enseignement simultané, par groupes de niveau, plus adapté aux effectifs importants que l'enseignement individuel. L'apprentissage de la lecture est -déjà- l'objet de controverses et même l'inspecteur primaire de Saint-Omer doit répondre à une demande d'explications de l'Inspecteur d'Académie au sujet de la lecture collective qu'il a préconisée à une adjointe :

"je prends bonne note de vos remarques au sujet de la lecture collective. Je ne l'ai d'ailleurs jamais considérée que comme un procédé d'enseignement applicable à la première étude de la lecture, dans la classe enfantine et tous les cours inférieurs, une sorte d'expédient qui permet de faire lire tous les enfants des classes nombreuses et provoque un certain entraînement qui remédie aux prononciations défectueuses de voyelles et de consonnes chez certains élèves timides", 13 juillet 1913 (T 1344/3).

La recherche pédagogique est en plein tâtonnement. Au directeur à faire preuve de bon sens !

Chaque trimestre, il rédige un rapport faisant le point sur les aptitudes, le travail, les résultats obtenus, la vie privée des jeunes maîtres : il se sent responsable d'eux 24 heures sur 24 et même pendant les journées de congé ; le directeur de l'école de Nortkerque termine son rapport :

"on ne peut guère lui reprocher qu'un trop grand amour des plaisirs et de la liberté. Il pourrait profiter du temps qui lui reste après sa classe, pour s'instruire, mais aussitôt qu'il est libre, il en profite pour sortir. Il est un peu exalté dans ses conversations et pas toujours prudent, cela tient à son caractère du reste. Il a néanmoins gagné depuis qu'il est à Nortkerque. Le calme de la campagne et le manque d'occasions ont produit cet heureux résultat". Le 15 juin 1887 (T 1213/21).

Cet autre directeur informe l'Inspecteur Primaire, en 1881, que

"Monsieur Morel oubliant sa dignité d'éducateur de la jeunesse, se souciant peu du titulaire chargé de le diriger, se rendit à un premier bal ou après avoir dansé jusqu'à minuit il prit des rafraîchissements jusque vers une heure du matin. C'est à une heure et demi du matin qu'il frappait à ma porte" (T 1213/12).

Le logement obligatoire des adjoints célibataires, évoqué précédemment, n'est décidément pas une sinécure pour le directeur.

9) Les difficultés plus grandes encore du métier d'institutrice

Au travail scolaire s'ajoutent les tâches familiales : soins aux enfants, aux parents âgés, travaux ménagers.

Plus que leurs collègues masculins, elles sont le point de mire des villageois qui épient leurs actes, jugent leurs déplacements, leurs fréquentations. Les lettres anonymes sont fréquentes dans leurs dossiers et donnent suite à une enquête de l'inspecteur primaire :

"Mademoiselle Ducroquet a un caractère très léger. A Lens, elle s'est fait remarquer plusieurs fois par ses promenades constantes dans les rues avec la soeur de la directrice qui avait le même caractère qu'elle. Mademoiselle Ducroquet allait il y a quelque temps, de bon matin, chez un pharmacien acheter du jujube ou des pastilles avant que les maîtres de la maison fussent descendus de leur chambre et ce pour faire une conversation avec l'élève pharmacien. Elle est trop souvent à la fenêtre de sa chambre, essayant par des regards peu convenables pour une jeune personne à détourner vers elle l'attention des jeunes gens qui passent dans la rue" : 1883 (T 1180/10).

Monsieur Rinquin inspecteur primaire se transforme en véritable policier épiant ses suspects :

"il y a un mois environ, je me trouvais à la gare de Lens lorsque tout à coup mon attention fut attirée vers trois jeunes filles qui riaient bruyamment : je reconnus M^{elle} Ducroquet et 2 de ses collègues. A dessein, et sans être vu de ces demoiselles, je pris, au départ du train, le même wagon qu'elles et je fus peiné pendant le voyage de constater que ces trois adjointes qui faisaient route avec des adjoints de Lens riaient aux éclats et attiraient par leur tenue l'attention des personnes présentes" (T 1180/10).

Le salaire des institutrices restera, jusqu'en 1919, inférieur à celui des instituteurs et elles ne peuvent, comme eux, remplir les fonctions annexes de secrétaire de mairie, chantre, etc, qui leur permettraient d'améliorer leurs

revenus. De plus, l'administration n'hésite pas à les nommer dans des postes où l'on n'oserait pas envoyer un homme. En 1908, l'Inspecteur d'Académie interroge Monsieur Mercier, inspecteur primaire :

"Je n'y comprends rien. Le maire de Wellencourt veut un homme et nous nous acharnons à trouver une femme pour son école. Que faut-il faire ? Quelle raison avait-on de refuser un instituteur à cette commune ?".

Et Monsieur Mercier de répondre :

"Le logement est très malsain. On ne peut y envoyer un père de famille. Le maire est réactionnaire et reste sourd aux instances qu'on lui adresse pour reconstruire. Je lui dirai qu'on lui rendra un instituteur quand il y aura une autre école" (T 1333/8).

10) Récompenses - sanctions disciplinaires

L'Inspecteur d'Académie comme l'Inspecteur primaire tiennent une place énorme dans la vie des instituteurs : ils possèdent le pouvoir considérable de juger, récompensant les uns, sanctionnant les autres ; ces mesures ayant des répercussions financières, si importantes à cette époque où le salaire reste modeste, les enseignants sont très sensibles à l'opinion de leurs chefs.

a) les récompenses

Pour changer d'échelon, de salaire, il est indispensable de figurer en bonne position sur le bulletin de classement et pour cela donner toute satisfaction à ses supérieurs hiérarchiques par son travail, par les résultats scolaires en particulier la réussite des élèves au certificat d'études, par sa conduite irréprochable, par les bonnes relations entretenues avec le maire, le curé, les familles, mais aussi par des opinions de bon aloi exprimées avec discrétion.

Philippe Heduy, en 1878 "désire rester à Tournehem ; il travaille pour et il aspire avoir une médaille d'argent. Les 29 années d'exercice, le grand nombre de ses élèves, les efforts constants qu'il a fait et qu'il fait encore lui permettent d'aspirer à ce qu'il soit classé dans le 1^{er} huitième" (T 1205/4).

"Madame Delot, 29 ans de service, occupe le 99^e rang (sur 103) sur la liste de mérite de l'arrondissement. Voeux : elle voudrait se rapprocher de Quéant où son mari est serrurier. Ses antécédents ne permettent pas de lui donner satisfaction" (T 1173/12).

Les mêmes conditions sont requises pour espérer obtenir un poste plus important, plus lucratif.

D'autres récompenses couronnent les efforts des bons maîtres : les lettres de félicitations de l'Inspecteur d'Académie ne laissent pas insensibles les destinataires.

La mention honorable est très convoitée car elle confère au retraité le droit de se parer du titre d'instituteur honoraire. Autres objets de convoitise sont les médailles de bronze et d'argent.

Philippe Héduy voit ses vœux exaucés : (après une attente de 9 ans)

"Monsieur l'Inspecteur,

En parcourant ce matin le bulletin de l'Instruction primaire, je vois avec le plus vif plaisir que j'y figure comme récompensé d'une médaille d'argent. Mon premier mouvement se tourne aussitôt vers Vous Monsieur l'Inspecteur et je vous crie "Merci". Ce premier mouvement dicté par mon cœur me fait répéter : Merci de m'avoir proposé pour cette haute distinction honorifique qui vient couronner ma longue carrière dans les emplois universitaires et me fera entreprendre sans chagrin la dernière et grande étape de l'existence. Soyez béni Vous et votre honorable famille. Je Vous prie d'agréer ici les plus profonds hommages et les élans de la plus vive reconnaissance

de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
 Votre respectueux et tout dévoué serviteur
 l'Instituteur de Tournehem
 (T 1205/4)

Et quel honneur de recevoir le ruban violet !

La remise des palmes donne lieu à une fête solennelle. Le journal L'écho du Mont Hubin à Desvres relate celle organisée en 1896 en l'honneur de Monsieur Baude. Chants et saynètes constituent la première partie de la cérémonie : "on a fort applaudi le chœur "France et Russie" et un autre chœur "Le sou des écoles" a produit aussi un bon effet".

Puis les discours sont l'occasion d'honorer le récipiendaire. Monsieur Vincent, maire de Desvres et conseiller général du canton, monte sur l'estrade : "Je n'ai pas besoin de faire dans cette ville, l'éloge de Monsieur Baude, vous le connaissez, nous le connaissons tous. Les résultats obtenus par les élèves de ses classes aux différents examens, ne témoignent-ils pas suffisamment en faveur de sa bonne direction et des efforts intelligents de ses dévoués collaborateurs. N'avez-vous pas vu également quel zèle il a apporté cet hiver encore dans l'oeuvre si utile des cours d'adultes ? Il a fait aussi plusieurs conférences populaires qui ont été très goûtées des auditeurs. Comme le disait du reste il y a quelques jours un de nos concitoyens on n'accorde les palmes académiques à un instituteur que quand il a passé par tous les grades, lettre de félicitation, mention honorable, médaille de bronze, médaille d'argent ; enfin le ruban violet n'arrive qu'aux meilleurs d'entre les plus distingués. Notre directeur est l'un de ces derniers" (T 1219/11).

D'autres décorations peuvent récompenser une action spécifique : ainsi le mérite agricole.

"Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je vous remercie d'avoir bien voulu penser à présenter à Monsieur le Préfet, la proposition du Mérite agricole, en faveur de l'homme d'élite qu'est Monsieur Delomelle. Cette distinction serait le parterre fleuri que vous mettriez sur le passage qui conduira à la retraite cet instituteur de grand mérite" l'Inspecteur primaire" (T 1405).

Les mesures disciplinaires

La loi du 30 mars 1886 fixe les sanctions qui frappent les mauvais instituteurs.

-La lettre de blâme adressée par l'Inspecteur d'Académie rappelle à ses devoirs le maître défaillant.

"Malgré les conseils et les avertissements de Monsieur l'Inspecteur primaire, vous faites toujours preuve de la même mollesse ou plutôt du même mauvais vouloir. Bien mieux, votre négligence va croissant. Je me vois donc obligé de vous infliger un blâme pour la mauvaise tenue de votre école qui va dégénérer en misérable garderie. En même temps, je dois vous avertir qu'il me serait impossible de tolérer plus longtemps un tel état de choses. L'administration supérieure montre assez de sollicitude envers les instituteurs pour être en droit d'exiger d'eux plus de zèle et plus de dévouement que vous n'en montrez. J'espère que vous ferez désormais de sérieux efforts, et des efforts affirmés par des résultats, pour relever votre école et me donner entière satisfaction" (T 1210/15).

Le ton est ferme, la menace à peine voilée ; avec le 20^e siècle et l'apparition des amicales d'instituteurs (préfiguration des syndicats d'instituteurs) la relation inspecteur-instituteur se modifie. Et cette lettre de blâme, datée de 1905, se fait plus lénifiante : "Je suis affligé en lisant le dernier bulletin d'inspection de Monsieur l'Inspecteur primaire de Montreuil de vous voir si négligent, si indifférent. Etes-vous à ce point votre ennemi que vous ne puissiez faire un effort pour donner satisfaction à vos chefs, pour rendre service à vos écoliers, pour faire en un mot votre devoir. Donnez moi l'assurance que vous allez vous ressaisir et que lors de sa prochaine visite l'Inspecteur primaire aura sujet d'être content de vous" (T 1255/6 et 14).

-La réprimande publique correspond à la censure, antérieure à 1886 ; l'insertion anonyme ou pire non anonyme au bulletin départemental condamne une faute grave, après une enquête d'une commission spéciale qui dresse un rapport circonstancié.

"On ne devrait pas garder dans l'université des maîtres aussi peu soucieux de leur devoir. La réprimande ne serait pas assez forte pour un récidiviste endurci comme lui. Je propose qu'il soit déféré au conseil départemental et que la censure lui soit infligée : ce sera un salutaire exemple pour les autres. En outre, il convient de déplacer ce maître incapable et de l'envoyer dans quelque hameau" (T 1218/6).

Monsieur... encourt une peine de censure.

Il préférerait démissionner, mais cette démission est refusée : sans ressources et couvert de dettes, il ne pourrait pas rembourser ses frais d'études normaliennes ; il écrit à l'Inspecteur d'Académie pour l'assurer de son repentir :

"Plus que jamais j'aime à me rappeler ces vers de Boileau :

-si du devoir il est beau
de ne jamais sortir
il est encore plus beau
d'y rentrer avec le repentir.

Si mes vœux sont exaucés, je tiendrai à vous prouver le plus tôt possible que mon sincère repentir aura singulièrement transformé mon caractère et que dussé-je subir des privations nécessaires, je me réhabiliterai auprès de mes quelques créanciers. Si vouloir c'est pouvoir, je pourrai " (T 1216/9).

Les postes de disgrâce

Blâmes, censures s'accompagnent de déplacements d'office vers des postes de disgrâce ; ces déplacements sont d'autant plus difficiles à supporter qu'ils entraînent des diminutions de traitement parfois importantes et qu'ils interviennent à tout moment de l'année, sans préavis.

Le travail n'est pas seul visé par la rigueur des peines disciplinaires. Autant que le manque de conscience professionnelle, l'absence de réussite, l'inconduite et les délits d'opinion politiques ou religieuses sont sanctionnées.

Et à travers l'instituteur ce sont également les communes qui sont récompensées ou punies pour leur attitude vis-à-vis de l'école et du gouvernement.

"Monsieur Montigny n'est pas un mauvais maître, il suffit qu'il soit

médiocre pour qu'il soit déplacé d'une ville qui mérite, par les sacrifices qu'elle fait, d'avoir les meilleurs instituteurs" (T 1213/7).

"Je désire", écrit l'Inspecteur primaire de Saint-Omer, "le déplacement de ce maître qui à tous égards est un très mauvais maître. Ce n'est pas sans peine que la commune de Clarques a été gagnée à la République. Si nous voulons conserver cette acquisition, il convient de donner à la municipalité un homme autre que Monsieur Lancelle pour l'aider et la défendre" (T 1249/3).

"Il y aurait lieu de déplacer Monsieur F... En le nommant à Bruay, vous avez fait un triste cadeau à cette ville qui à cause de sa générosité en faveur du personnel enseignant mérite de meilleurs instituteurs. Il doit y avoir dans le Pas-de-Calais des communes à punir parce qu'elles refusent de reconstruire leurs locaux scolaires. C'est dans une de ces communes qu'il conviendrait d'envoyer Monsieur F... en attendant sa mise à la retraite" propose l'Inspecteur Monsieur Bedts en 1906 (T 1237/21).

Le changement de résidence peut être encore plus dramatique pour les institutrices mariées, mères de famille ; Madame Martin exerce en avril 1897 à Febvin-Palfart.

"Par suite des mauvais rapports qui ont été faits contre moi, j'ai été désignée pour remplir les fonctions d'institutrice à Nielles-les-Calais. L'administration a exigé de moi le plus grand des sacrifices, celui de me séparer de mes petits enfants. J'ai été envoyée ici dans un pays bien éloigné... Chaque soir, je me suis demandé si le lendemain j'aurais pu espérer revoir ces deux malheureuses enfants que j'avais dû abandonner... Je vous prie donc Monsieur l'Inspecteur de vouloir considérer que c'est bien pénible pour moi d'être si éloignée de toute ma famille..., Nielles, le 8 juillet 1897" (T 1344/10).

Quelle faute méritait donc cette sanction ? non pas une faute professionnelle, Madame Martin est une bonne institutrice ; mais mêlée -à tort ou à raison- à un problème d'élection, elle doit quitter Febvin-Palfart, son départ pouvant contribuer à apaiser les esprits !

La révocation

C'est la sanction suprême, rarement prononcée : il est préférable de susciter la démission du maître indigne.

VI. D'autres épines

1) Les lettres anonymes

Envié par les uns, n'a-t-il pas un emploi stable, envié aussi par ses collègues pourvus de postes moins avantageux, méprisé par les autres qui n'oublient pas ses origines souvent modestes, l'instituteur constitue une cible de choix ; ses

Monsieur Mercier, inspecteur de la circonscription de Saint-Pol témoigne de son impatience dans un rapport adressé en 1910 à l'Inspecteur d'Académie :

"Tous les jours que je reçois des pétitions, des réclamations, des plaintes ; les instituteurs viennent me raconter leurs ennuis ; jamais je n'ai vécu une période aussi agitée où les pires passions soient déchaînées comme maintenant. J'estime que ce serait encourager les tristes personnages qui commettent ces vilaines besognes sous la pression du principal adversaire de l'instituteur dans chaque commune que d'opposer à ce flot d'ordures autre chose que l'inertie et le silence.

Je me propose donc de liquider toutes les histoires en vous ennuyant le moins possible, en ne vous transmettant que les plis qui nécessiteront votre intervention. S'il me faut établir des rapports sur chaque affaire, mes journées n'y suffiront plus. La vigilance et la fermeté l'imposent avant tout ; pour ma part je n'y failirai pas"(T 1484/12).

Mais que d'enquêtes menées, que de sanctions prises à la suite de dénonciations plus ou moins fondées ! Rares sont les victimes de ces basses manoeuvres qui ont gardé assez d'humour pour répondre à leurs détracteurs :

"Monsieur l'Inspecteur, je vous remercie bien vivement de la communication que vous avez daigné me faire. Je voudrais bien connaître l'ami sincère qui me porte tant d'intérêt et qui s'y prend si bien pour me discréditer auprès de mes supérieurs. Depuis 36 ans que je suis dans l'instruction, c'est la première fois qu'on me reproche de trop fréquenter les cabarets ; il faut avouer que je commence bien tard à me gêner. Je vais donc veiller de plus en plus sur moi afin de rendre le bonheur et la tranquillité à cet ami généreux qui n'a pas osé signer la lettre qu'il a cru devoir adresser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie au lieu de venir me trouver pour me donner ses sages conseils. Chacun a sa manière de rendre service... Daignez, Monsieur l'Inspecteur me pardonner ces quelques réflexions et me croire votre tout dévoué et très reconnaissant serviteur"(T 1196/8).

2) Rébus et charivaris

Si la lettre anonyme est un acte individuel, rébus et charivaris sont l'expression collective d'un mécontentement des parents d'élèves ou des villageois.

"A la campagne, on entend par "rébus" des espèces de bouts rimés composés par quelque malin du village et dans lesquels chaque habitant dit son mot, médisance ou calomnie sur quelqu'un de la localité ; les bouts rimés ou rébus sont généralement des plaisanteries plus ou moins grossières" (T 1234/2).

Plusieurs rébus figurent dans les dossiers des instituteurs, mais les événements *auxquels* dont il est fait allusion et les surnoms attribués aux personnages de ces mini-comédies n'étaient décodables que par les villageois concernés. La vie privée,

l'insuffisance pédagogique, l'intempérance sont les thèmes privilégiés de ces textes ; la politique en est rarement absente.

Sur l'air de "Viens poupoule", voici quelques couplets composés contre l'instituteur de Saint Nicolas-lez-Arras.

1^{er} couplet

"Nous avons à Saint Nicolas
Et nous en sommes las
Un magister qu'est l'ornement
De tout l'enseignement.
Nénesse, du régime est la fleur
C'est un casseroleur
Il ne peut tenir un seul bock
Sans le vider au bloc
Il est fou,
se croit tout,
A l'école, un peu partout

Refrain

Pars Nénesse ! pars Nénesse pars... !
Faut faire ton ballot
Et ce n'est pas trop tôt
Oh !
Pars Nénesse ! pars Nénesse pars... !
Va, par pitié pour nous
Planter ailleurs tes choux

4^e couplet

Il a horreur des "Cabottins"
Il voudrait qu'aux scrutins
On se pressât en rangs serrés
Pour manger des curés
Pourtant ça ne l'empêche pas
D'aller en certains cas,
Quand du ventre c'est le devoir
A leur table s'asseoir
C'est en vain
Que leur vin
Est "noir" ! Il en boit sans fin...."

En tout sept couplets ! (T 1253/11)

Autre chose est le charivari : un concert de bruits de casseroles, de pétards, de cris est organisé sous les fenêtres du malheureux visé par ces "charmants" divertissements.

A Pénin, un placard est distribué ; son objet : la préparation d'un charivari contre les instituteurs :

"nous prévenons la jeunesse de Penin de l'accouplement qui va avoir lieu sous peu entre Monsieur... instituteur et Mademoiselle... institutrice. Le jour n'étant pas fixé on vous le fera savoir par un autre télégramme. En attendant cette cérémonie, nous allons continuer d'en préparer la fête par les moyens ordinaires, c'est-à-dire au son de clairons, trompettes et fouets. On s'enrôle où la représentation se donne moyennant 0 fr. 05 centimes par jour pour parer aux frais de première nécessité. Fait en séance privée, en présence de tous les sociétaires. A Penin ce 1^{er} janvier 1890".

"Je ne crois pas fondées les graves accusations portées contre l'instituteur et l'institutrice de Penin.

L'une des personnes qui ont pris part au charivari dont il est question dans le placard vient d'être condamnée à 2 jours de prison" écrit l'inspecteur primaire après son enquête...

3) La presse

Très politisée, elle se fait l'écho de tous les problèmes qui agitent grandes ou petites communes, amplifiant les événements, les déformant selon l'idéologie développée par le journal ; la mauvaise foi est aussi flagrante dans la presse réactionnaire que dans la presse favorable au gouvernement.

Cible de prédilection de la presse réactionnaire : l'instituteur.

Le journal Le Pas-de-Calais du 10 septembre 1882 commente l'arrivée prochaine d'un nouvel instituteur à Brebières. "Ces jours-ci Monsieur l'Instituteur d'Etrun faisait ses malles et chacun de se demander pour quelle destination ? Selon toute apparence, il devait être mis à la retraite vu son âge ou révoqué pour inconduite. On l'aurait donné en mille à parier aux habitants d'Etrun qu'ils ne s'en seraient certainement pas trouvé un seul pour deviner que Monsieur Deneux venait d'être nommé, en récompense de ses mauvais et peu loyaux services, au poste de Brebières qui compte 2000 habitants, au poste de Brebières dont la population calme et laborieuse avait hâte de se débarrasser d'un certain Monsieur Dumont qui, somme toute -rendons lui justice- ferait pâle figure à côté- du cuistre d'aujourd'hui. Cette nomination qui a quelque chose de cynique est un vrai défi jeté à l'opinion publique. Aussi nous n'avons qu'un conseil à donner aux habitants de Brebières dont l'administration académique veut se moquer. Qu'ils se mettent en grève, qu'à la rentrée pas un seul enfant ne se présente à l'école et alors nous verrons bien qui l'emportera des parents indignés ou de ceux qui ont entrepris de lasser leur patience".

Comme dans les romans à épisodes, Le Pas de Calais annonce une suite : "S'il y a lieu, nous révélerons dans un prochain article certains faits plus intimes qui feront encore mieux connaître le dit sieur Deneux aux habitants de Brebières" (T 1196/14).

Peut-être il y a une explication à cette incitation à la révolte ? "Le Pas de Calais" la livre lui même :

"On dit que l'instituteur est fort bien auprès de ses chefs. On le comprend. Despote dans la commune où maire, curé, tous doivent fléchir devant lui, il est rampant vis à vis de ses supérieurs"

La politique encore :

Le même journal, le 20 août 1882 fait le compte-rendu du congrès pédagogique des instituteurs qui a eu lieu à Béthune. Il puise ses sources chez deux de ses confrères, Le Courrier et l'Avenir.

"Des conférences quotidiennes ont été faites au collège entre instituteurs et institutrices. Dimanche un programme officiel de réjouissances avait été dressé pour clore la session... A cinq heures un banquet de 500 couverts sur lequel le Courrier fait la réflexion suivante qui nous laisse perplexes : "La chronique ne nous dit pas très exactement quelles ont pu être les suites de ce rapprochement officiel des sexes... à moins qu'au lieu de n'être désormais ni hommes ni femmes, comme les auvergnats, il suffise d'une délégation universitaire pour autoriser toutes les inconvenances. L'Avenir du 16 août nous donne une foule de renseignements sur la démonstration républicaine qui a clôturé le congrès pédagogique de Béthune" (T 1196/14).

La lutte entre journaux à propos de l'école ne manque pas de vivacité. L'Ecole laïque -journal hebdomadaire, républicain, professionnel répond à un article paru dans les Feuilles de sacristie, le 1^{er} octobre 1899 "...certes c'est avec le plus profond dégoût que nous publions les hauts exploits de nos plus ou moins adversaires. Et nous nous serions gardé -les défaillances étant personnelles et ne pouvant rien contre l'honorabilité d'un corps- d'étaler en public le linge pas précisément propre des amis et des indicateurs de la Croix, si les organes des moines n'altéraient sciemment la vérité et sciemment aussi n'égareraient l'opinion publique en lui désignant les "écoles sans Dieu" comme d'infests cloaques où on souille à l'envi l'âme et le corps de la jeunesse... Puisqu'il le faut, nous rendons dent pour dent, laissant à nos lecteurs, à nos amis, aux amis de l'enseignement laïque le soin de répondre propagande pour propagande, affiches pour affiches.

Dame ! les curés et les moines répandent les Croix à profusion. Il est bien permis aux instituteurs, ce semble, de donner du contre-poison à la masse" (T 1236/2).

VII. Les hussards de la République

1) Les sentiments laïques

"Mon but est celui ci : faire des citoyens éclairés, francs et laborieux, au jugement sain, aux idées larges, en un mot dignes fils de notre grande Mère à tous, la Révolution de 1789. Rien ne me coûtera pour l'atteindre" proclame M^r Delaire (T 1195/6), répondant ainsi à Jules Ferry : "La loi du 28 mars 1883 se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire ; d'une part elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique". L'inspecteur primaire ne manque pas de veiller à l'application de ces dispositions et rappelle à leurs devoirs les maîtres défaillants comme il modère l'ardeur parfois exagérée des partisans de la laïcité -tout en tenant compte de certaines situations locales :

"Monsieur l'Inspecteur d'Académie, J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les explications fournies par M. Vallois, instituteur à Le Portel, en réponse à votre demande de renseignements relative à différentes questions posées à son sujet dans l'Echo des Travailleurs du mois courant. Il déclare que lorsqu'il a pris la direction de l'école en 1893, il y a trouvé au point de vue religieux, une situation que les nécessités de la concurrence l'ont obligé à maintenir en partie jusqu'à ce jour. C'est ainsi qu'il surveille encore ses élèves à une messe spécialement établie pour les écoles et suivie de l'appel nominal des enfants du catéchisme ; qu'on dit encore une fois le matin, le Pater et l'Ave, alors qu'il y a dix ans toutes les classes étaient précédées et suivies de cinq ou six prières ; qu'enfin il a maintenu un crucifix dans la petite classe, après avoir enlevé ceux qui se trouvaient dans les autres classes. La sincérité de ce maître est indiscutable, et, sans approuver les concessions qu'il fait encore au cléricisme, il faut bien reconnaître qu'il s'est trouvé au Portel dans des conditions exceptionnellement difficiles. Cette population, presque exclusivement maritime, a été longtemps terrorisée par le Curé ! Il a rencontré en Monsieur Vallois un adversaire énergique et habile, qui a su gagner les sympathies des familles et les attirer à l'école par des fêtes et des conférences. Son association amicale compte plus de 200 membres honoraires ou participants ; dans ma circonscription il n'est pas de commune où le mouvement post scolaire soit aussi intense et aussi fécond, malgré l'acharnement du Curé à l'enrayer. Il n'a pas eu plus de succès dans sa lutte contre l'école du jour dont l'effectif s'est accru de plus de 60 élèves. Les résultats eussent-ils été aussi satisfaisants si Monsieur Vallois avait heurté les préjugés du milieu ? Il est permis d'en douter : en 1894, la suppression du service des vêpres fit perdre immédiatement 15 élèves à son école. Mais les temps sont changés. Il a acquis dans cette localité une situation telle qu'il doit rompre définitivement avec

des pratiques qu'il a subies et non acceptées, que d'ailleurs, il était sur le point d'abandonner tout à fait. Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur, de vouloir bien l'y inviter ; toutefois en raison de la proximité des élections municipales, il conviendrait peut-être que M. Vallois fût consulté relativement aux mesures à prendre, L'Inspecteur Primaire, Boulogne, le 24 mars 1904" (T 1269/13).

"Comment expliquer que la commune de Haut-Loquin soit la seule du canton de Lumbres où l'idée républicaine rencontre de moins en moins des partisans ?" s'interroge l'Inspecteur.

"Monsieur Manier exerce depuis sept ans dans la commune ; si la cause du progrès est plutôt en décroissance c'est que les leçons du maître n'ont pas porté les fruits que l'administration avait le droit d'espérer. Les preuves morales sont là : l'instituteur de Haut-Loquin ne s'est pas montré bon fonctionnaire... Je crois qu'il est urgent de déplacer Monsieur Manier et je demande qu'il soit éloigné le plus possible de Haut-Loquin. L'Administration rendra certainement un grand service à ce jeune maître, tout en sauvegardant les intérêts moraux d'une commune qui souffre depuis plusieurs années" (T 1211/5).

La sanction s'applique aussi très sévère à l'instituteur manquant de retenue dans l'expression de ses opinions.

"Dimanche dans la matinée plusieurs instituteurs laïques communaux étaient attablés à l'estaminet Ménuge. Vinrent à passer quelques bons frères de l'école libre de Bréquerecque ; l'un de nos bons maîtres laïques, à la grande joie des autres, en apercevant les frères se mit à pousser de formidables couac couac couac ! L'imitation était si parfaite qu'on eut pu prendre celui qui avait poussé des cris pour un véritable corbeau, pardon pour un véritable oison... et l'on ne se fut pas trompé". Le journal la Colonne relate dans son édition du 26 octobre 1881 cet incident, concluant : "Voilà un échantillon des maîtres laïques que la ville choisit. Si les maîtres sont tels on peut juger de ce que deviendront leurs élèves".

Quelques jours plus tard, le fautif est suspendu de ses fonctions, sans traitement; il perd son poste. En janvier toujours sans salaire et sans nomination il s'adresse à l'Inspecteur d'Académie.

"Pour me tenir à la disposition de l'administration académique, malgré les sollicitations qui me furent faites, je ne pris aucun emploi car je croyais que la peine disciplinaire qui m'avait atteint serait échangée au 1^e janvier contre une nomination pour Boulogne, mais rien n'arrive et je ne suis pas rentier tant s'en faut. Comme je ne sais quelle marche suivre, je vous prierais, Monsieur l'Inspecteur de me faire savoir si je dois encore attendre longtemps ma nomination..." (T 1205/8).

2) La rivalité entre les 2 écoles

La lutte est âpre, et entraîne souvent la division dans les villages. L'école congréganiste y trouve souvent un allié de poids : le curé qui use de son influence pour contraindre les parents à confier leurs enfants aux religieux et aux religieuses. "Monsieur le curé de Pihen empêche les jeunes filles de plus de 10 ans de fréquenter l'école de Bonningue. Il a menacé publiquement de refuser la première communion aux jeunes filles qui ne suivraient pas l'école libre de Pihen" (T 1218/6). Ailleurs "l'instituteur ne va pas à l'église, aussi l'école est "la maison du diable" et les enfants qui se préparent à la première communion n'ont plus le droit de se montrer en classe sous peine de se voir rayés de la liste de ceux qui doivent recevoir le sacrement de l'eucharistie" (T 1219/3).

Les adversaires ne manquent pas d'imagination : M. Mercier, inspecteur primaire relate une manoeuvre assez machiavélique : "les règlements n'autorisent les enfants à quitter l'école que la semaine qui précède la première communion. Cette cérémonie sera fixée, de parti pris paraît-il, la semaine du certificat d'études pour empêcher les élèves de Monsieur Dusaussoy de prendre part à l'examen. Il m'assure que le conseil municipal vient de s'adresser au Ministre pour obtenir le déplacement de ce prêtre de combat. La tranquillité ne reviendra à Pierremont que lorsque ce prêtre sera parti" (T 1237/7).

L'instituteur de Courrières en 1888 écrit sa détermination :

"Ce qui me préoccupe c'est la concurrence qu'on nous fait ici. Les Frères sont quatre pour une cinquantaine d'élèves et par conséquent à même de donner des résultats appréciables ; nous, nous ne sommes que trois pour plus de 150 enfants. La lutte paraîtrait donc entièrement à leur avantage. Mais il ne faut à aucun prix qu'il en soit ainsi. L'école laïque doit avoir le dessus partout ; elle doit primer sous tous les rapports : pour la conduite, pour l'éducation, pour l'instruction. Oui il faut que vous et vos administrés vous puissiez dire : c'est mieux, c'est bien mieux à l'école laïque qu'à l'école congréganiste" (T 1220/13).

L'attitude des instituteurs n'est pas toujours exempte de reproche : celui-ci reçoit un blâme pour avoir crié "couac" sur le passage du prêtre (T 1205/8) ; celui-là retient ses élèves en punition pendant les heures de catéchisme.

3) La guerre des manuels scolaires

Un grave problème va échauffer encore davantage les esprits : le 14 septembre 1909 une lettre épiscopale met à l'index certains manuels en usage dans les écoles publiques. Parmi les livres visés : les livres d'histoire Calvet-Guyot, le cours Lucienne.

Dans leur paroisse, certains prêtres ouvrent la lutte et engagent les familles à s'opposer à l'emploi de ces manuels.

"Ici les enfants refusent d'apprendre les résumés d'histoire et de

morale et de les copier ; ils déclarent agir sur l'ordre du curé. Comme ces enfants doivent faire leur communion dans une quinzaine de jours, les parents ne veulent, paraît-il, pas aller à l'encontre des ordres du curé" (T 1232/6).

A Fiefs, "l'abstention de 3 élèves ne peut être considérée comme une grève", écrit M. Mercier dans un rapport ; "Ne pas oublier qu'ils restent volontairement chez eux parce qu'on emploie l'histoire Calvet à l'école et que c'est le desservant qui a poussé les familles à garder chez eux leurs enfants" (T 1238/4).

Dans d'autres villages les livres incriminés sont brûlés dans le poêle de la sacristie (T 1396/8).

"Il est faux qu'il (l'instituteur) viole la neutralité scolaire. Il a employé tout simplement dans son école les cours Lucienne que le curé fait brûler lorsqu'il les trouve entre les mains des enfants, refusant de faire faire la première communion à ceux qui s'en servent" (T 1400).

"J'ai appris que le curé de Thélus avait procédé le dimanche précédent, dans l'église du village, à une distribution de récompenses aux enfants qui avaient été exclus de l'école de garçons pour refus d'obéissance à l'instituteur au sujet de l'emploi de manuels d'histoire interdits par l'évêque d'Arras. Cette remise avait été faite après une cérémonie habituelle" (T 1274/6).

M. Delsériès, inspecteur primaire à Arras, signale ce fait à l'Inspecteur d'Académie et le journal La Croix publie à ce sujet :

"On nous affirme que M. Delsériès, inspecteur à Arras, fait une enquête sur la remise aux vaillants petits expulsés de Thélus, des médailles offertes par le "Peuple français" et sur les discours prononcés en la circonstance".

L'instituteur se trouve parfois écartelé entre l'obligation de respecter les directives données par ses chefs et son désir de ne pas heurter les convictions des parents d'élèves ; tel cet enseignant qui découpe dans le livre d'histoire Calvet les chapitres litigieux ; frappé de la peine de censure, il est déplacé dans un poste de disgrâce (T 1396/8).

4) Les oeuvres post-scolaires

"J'ose espérer Monsieur l'Inspecteur que vous aurez égard aux vœux d'un fonctionnaire tout dévoué à sa mission et à la cause républicaine surtout à la grandeur de la France, triple but auquel visent toutes ses leçons, toutes ses oeuvres poétiques dont un recueil va être envoyé à l'exposition scolaire prochaine" (T 1214/13).

Ce n'est pas uniquement par de telles lettres que l'instituteur marque la profondeur de son attachement aux idées républicaines. Il se dévoue sans compter, totalement désintéressé dans la création et l'animation d'oeuvres post et périscolaires. "Depuis quatre ans, j'ai travaillé de toutes mes forces au détriment

de ma santé et de ma bourse à amener à la République la plupart des cultivateurs de Saily en les intéressant aux oeuvres de solidarité et de mutualité... J'ai pu créer à Saily une caisse d'assurance mutuelle pour les bestiaux, une section syndicale pour l'achat des engrais et beaucoup de fermiers par mon intermédiaire ont appris à se servir de la Caisse de Crédit agricole" (Marius Gosselin, T 1243/7).

Quant à Monsieur Briache, il est président d'une des amicales d'instituteurs du Pas-de-Calais, première forme de la représentation syndicale (T 1222/9).

5) Les bataillons scolaires

Une des préoccupations de l'instituteur : former des citoyens patriotes, prêts à combattre l'ennemi, l'Allemand, prêts à donner leur vie dans une guerre de revanche.

En plus des leçons de morale mettant en exergue le courage, le dévouement à la patrie, le maître initie les garçons les plus âgés au maniement du fusil, fusil en bois généralement ; mais certaines communes plus riches fournissent de véritables fusils. Le Journal pédagogique des Instituteurs et Institutrices du Pas-de-Calais du 11 avril 1883 imprime cette annonce :

"Fusils scolaires.

Nous croyons devoir informer nos lecteurs que la maison Spriet frères de Lens se met à la disposition des communes pour la fourniture de fusils scolaires très bien conditionnés, d'une fabrication soignée et d'un prix accessible aux plus modestes budgets municipaux. .

Voici les prix des 2 modèles de fusil fabriqués par Monsieur Spriet ainsi que des accessoires :

fusil n° 1 : 4 F 50

bayonnette : 2 F 50

fusil n° 2 : 6 F 50

bretelle : 0 F 50

ceinturon complet : 1 F 50

Nous recommandons la maison Spriet à Messieurs les Instituteurs".

Les Inspecteurs primaires s'intéressent à cette discipline et ne manquent pas de signaler dans leurs rapports les actions menées dans les écoles :

"L'instituteur de Courrières enseigne le tir depuis le mois d'avril (T 1220/13).

A Prédefin, l'instituteur A. Dumoulin diffuse ce tract :

"Société de tir.

Au formidable effort agressif de l'Allemagne, la France a dû répondre par un puissant effort défensif.

C'est dans ce but que la loi de trois ans a été votée. De plus, en vue de préparer la jeunesse au maniement des armes, des sociétés de tir se fondent partout. Nous ne pouvons rester en arrière, d'autant que nous avons une excellente carabine et beaucoup de jeunes gens ayant d'excellentes dispositions pour le tir. L'ancienne société va donc être réorganisée et en vue des dispositions à prendre, j'invite les jeunes gens et même les hommes faits à vouloir bien se trouver à l'école le 15 août à 4 heures du soir" (T 1236/4).

"A Marquion la gymnastique et les exercices militaires donnent des résultats remarquables" (T 1232/9).

"Bon enseignement de la gymnastique et des exercices militaires avec le concours deux fois par semaine d'un jeune homme qui vient de faire son volontariat".

Un concours de gymnastique est organisé en 1889 à Paris par l'Union des sociétés de tir et d'instruction militaire. Un télégramme, adressé à l'issue du concours, annonce à l'Inspecteur d'Académie des résultats très honorables

Canne 1^{er} prix
 Escrime à la baïonnette 2^e prix
 Exercices militaires 3^e prix
 Fantaisies avec armes 3^e prix
 Exercices avec chants 3^e prix
 Assouplissements sans arme 4^e prix
 Gymnastique 1 prix individuel" (T 1199/17)

"A Harnes, à cause de la concurrence, on désirerait un peu de mise en scène extérieure, un peu de trompe-l'oeil, un peu de réclame bruyante, en un mot on eut voulu voir Monsieur Baroux sortir dans le village de temps en temps avec sa compagnie scolaire (elle a de jolis petits fusils) et Monsieur Baroux ne le fait pas parce qu'il n'a pas de clairons ni de tambours" ; le journal local d'Harnes traduit par ces lignes les souhaits de la population comme de l'instituteur (T 1219/7).

A défaut des tambours et des clairons désirés par Monsieur Baroux, voici un chant de marche composé par deux instituteurs en 1892 :

"Les petits patriotes"

Marche pour bataillon scolaire

refrain

"Les petits patriotes
Chers petits enfants de l'école
En avant emboîtez le pas
Le bon pas du soldat qui vole
Sans crainte à travers les combats
Enfants votre mère est la France
Pour la garantir du péril
Sachez vous exercer d'avance
Avec votre premier fusil !

1^{er} couplet

Voyez à l'horizon de Lorraine et d'Alsace
Un homme à l'air inquiet
Au farouche regard.
Enfants c'est l'ennemi
C'est l'Allemand qui passe
Convoitant de ce sol une nouvelle part (bis)

2^{ème} couplet

Et douze ans écoulés n'ont pu tenir sa haine
Mais auprès de son crime a grandi le remords
Et la peur avec lui lentement se promène :
Il craint le ravisseur, de vous voir grands et forts

3^{ème} couplet

Il craint de voir bientôt reprendre à son étreinte
Ces frères bien aimés que nous pleurons toujours
Et qui vont exhalant leur déchirante plainte
Leur long cri d'agonie "A moi ! France, au secours !"

4^{ème} couplet

Oui frères nous voilà ! Séchez, séchez vos larmes
La France nous envoie, elle vous tend la main
Et les jeunes vengeurs ont enfin pris les armes :
Aujourd'hui c'est l'espoir, le triomphe demain !"

Refrain final

Voici les soldats de l'école

Frères ne désespérez pas !
 Voici la mère qui console
 Les enfants ravis à ses bras ;
 Frères voici la délivrance
 Le triomphe après le péril
 Le retour à la douce France
 Et la patrie après l'exil" (T 1214/13)

Lors du congrès pédagogique de Béthune en août 1882 les bataillons scolaires évoluent :

"Le défilé commença au son de la Marseillaise. Le spectacle était vraiment beau ! L'Avenir cite les bataillons scolaires de Lillers, Bruay, Lens, Festubert, Liévin et Auchy-les-La Bassée parmi les écoles qui se faisaient remarquer par leur magnifique tenue, leur entrain et leur régularité remarquable".

le "Pas-de-Calais" de remercier : "Monsieur Beurrier, le fameux inspecteur d'Académie que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de présenter à nos lecteurs est alors entré en scène et a offert un drapeau (qu'il a payé de sa poche, s'il vous plaît) et qui sera celui du bataillon scolaire de Béthune" ; et L'Avenir de poursuivre : "Les petits bonshommes du bataillon ont reçu et porteront fièrement le drapeau Beurrier, en attendant qu'ils portent le drapeau de la France" (T 1196/14).

6) Les instituteurs du Pas-de-Calais et la grande guerre

Patriotes, animés d'un esprit de revanche qu'ils ont inculqué à leurs élèves, les instituteurs paient un lourd tribut à la guerre ; sous-officiers pour la plupart ils sont aux avant-postes

Sur le monument aux morts de l'Ecole normale d'Instituteurs sont gravés 157 noms soit environ un quart des effectifs des promotions concernées par la mobilisation ; trois d'entre elles, en particulier payèrent un lourd tribut à la guerre : les promotions de 1910, 1911, 1912 perdirent environ un tiers de leurs membres (voir "l'Ecole Normale d'Instituteurs", monographie de Monsieur Thomas, directeur de l'Ecole Normale. 1965).

Les instituteurs et les maîtres non mobilisés exerçant dans les villages et les villes situés sur la ligne de front connaissent une situation particulièrement difficile ; aux bombardements s'ajoutent l'occupation ennemie puis l'évacuation. Leurs dossiers sont très intéressants ; ils contiennent les réponses à un questionnaire adressé à partir de 1917 aux enseignants rapatriés en France non occupée après un séjour en Belgique et à une demande de renseignements parue dans le bulletin départemental en 1919. Les deux enquêtes portent en outre sur

les activités des enseignants pendant la guerre et apportent des informations sur la vie quotidienne, les difficultés matérielles, la nourriture, le prix des denrées, l'état des locaux scolaires et des villages après les bombardements, l'organisation des classes, les relations avec l'occupant etc...

"La commune de Wingles a été bombardée par les Allemands du 4 au 9 octobre 1914. L'école et ses dépendances ont reçu de nombreux obus. Toutes les classes ont servi d'écuries. J'ai dû loger six chevaux dans mes appartements pendant trois semaines. J'ai obtenu un local le 1^{er} mars et réuni tous les enfants (120 filles et garçons) dans un grand magasin. Les élèves ont fréquenté l'école très régulièrement. L'école était à cette époque, bombardée les jours de violentes attaques. La grande offensive étant déclenchée toute la population a été forcée d'évacuer le 30 septembre 1915. Nous sommes partis à 9 heures 1/2 du matin sous un violent bombardement. Nous nous sommes rendus à pied à la gare de Carvin portant chacun un petit paquet à la main. Il a fallu tout abandonner : mobilier, linge, vêtements. Mme D..." (T 1340/22).

"Notre maison (à Ecourt St Quentin) est remplie d'officiers et d'ordonnances. C'est à peine si un coin de notre cuisine reste libre pour y installer nos pauvres élèves et, pour échapper au dur voisinage, nous allons quand le temps le permet, nous installer en plein air d'où les visites aériennes nous font fuir souvent. Puis il y a la distribution du ravitaillement, les interminables classements et calculs des bons communaux reçus journallement, depuis celui de O F 05 ; il y a aussi parfois la distribution de cartes de prisonniers, de nouvelles par la Croix Rouge ; tout cela me donne l'occasion de voir les habitants, de soutenir leur moral, de les encourager à subir patiemment la dure épreuve jusqu'à la victoire finale" (T 1337/17).

Souvent l'instituteur ou l'institutrice est chargé du ravitaillement de ses concitoyens.

"J'ai été chargé par Monsieur Guilbert, maire intérimaire d'Avion, tué depuis par un obus, de ravitailler en blé et farine la ville qui manquait de vivres. Je me suis procuré d'abord une machine à battre qui en un mois nous a fourni 1000 hectolitres de blé. J'installais en même temps dans les ateliers de la fosse n° 4 de Liévin à Avion, deux petits moulins de culture que j'avais enlevé chez un marchand de machines agricoles. Ces deux moulins que je faisais marcher presque jour et nuit à l'aide d'un gamin de 15 ans m'ont permis de livrer journallement à la commune 800 kil. de farine blutée à 95 %. J'ai pu fournir plus de 200 hectolitres de blé pour Liévin qui mourait de faim" témoigne M^r F (T 1239/1483).

"Au moment de l'arrivée de l'ennemi, l'administration communale (de Montigny en Gohelle) n'existait plus ; il a fallu y suppléer et pourvoir à la subsistance d'une population de 2000 habitants. A cet effet, un comité s'est formé, j'en fus le secrétaire, aucune autre personne ne pouvant remplir cette charge. La besogne était considérable : procurer des vivres aux habitants, administrer la

commune ; faire face aux exigences de l'ennemi, payer des contributions de guerre exorbitantes etc. Pendant le premier semestre de l'occupation, la question alimentaire était angoissante ; l'ennemi avait pillé toutes les denrées ; on n'était jamais certain du pain quotidien et quel pain ! Heureusement à partir de juin 1915 nous avons eu le ravitaillement hispano-américain. Les fonctions de délégué pour la réception et la distribution des denrées vinrent s'ajouter à celles que je remplissais déjà. Dès les premiers jours d'octobre 1914, les écoles furent transformées en écuries. Néanmoins, j'ai organisé le service scolaire du mieux possible avec le personnel resté dans la commune. On a installé des classes un peu partout : à la mairie, dans des maisons particulières, dans un ouvroir. La jouissance de ces locaux était toujours précaire et soumise au caprice du commandant de place. Cependant jusqu'au jour de l'évacuation, c'est-à-dire jusque fin avril 1917, les 300 enfants d'âge scolaire ont pu fréquenter l'école..." Et Monsieur Dieu poursuit : "Le 11 mai 1917 je fus évacué en Belgique dans la commune de Rinxensart. Les habitants de Montigny-en-Gohelle se trouvaient répartis entre plusieurs communes assez éloignées les unes des autres. Je me trouvais à une distance de 30 km du gros de la population que je visitais lorsque j'obtenais un sauf-conduit de l'autorité allemande" (T 1233/4).

Le témoignage de Madame Leclercq (T 1331/6) mériterait une reproduction intégrale : aucun aspect de la vie à Billy-Montigny au cours de cette période critique ne lui échappe ; elle a classé ses souvenirs en différentes rubriques dont voici les titres : Réquisitions allemandes ; situation financière de la commune ; chauffage de l'armée allemande ; exercice du culte ; écoles ; circulation ; service de voirie ; arrestation de Monsieur le Curé ; occupation des mines, faits divers...

Elle donne force détails concernant le ravitaillement :

"Nous avons reçu d'Amérique les vivres suivantes : farine, riz, lard, saindoux, lentilles, sucre cristallisé, haricots. Le comité de ce ravitaillement est à Carvin et c'est là qu'une fois ou deux par semaine les ravitailleurs vont chercher la farine nécessaire et les autres vivres qu'il faut commander à l'avance en détaillant les quantités.

Pain : chaque personne a droit à un pain de 5 livres (environ) par semaine. Ce pain se paie présentement 0 F 95 par les habitants à la boulangerie communale. La farine qui est achetée par la commune coûte 40 F 50 à 40 F 75 non compris les frais. Les Allemands laissent disposer du chariot nécessaire à ce ravitaillement et le ravitailleur bénéficie d'un laissez-passer de 6 heures du matin à 10 heures du soir.

Voici le prix des autres denrées :

riz 0 F 80 la livre, lentilles 0 F 70 le litre, haricots 0 F 70 le litre, lard 2 F 75 le kilog., saindoux 0 F 90 la livre, beurre 4 F 00 la livre, huile à manger 9 à 10 F le litre, pommes 0 F 80 le kilog., poire 1 F 00

le kilog., café 2 F 50 à 2 F 60 la livre ; pommes de terre 30 francs, pétrole 4 F 50 le litre, fromage maroille 2 F 00, macaroni 1 F 50 la livre, viande 2 à 3 F la livre quand elle existe, harengs saur 0 F 40 pièce, savon noir 2 F 25 à 2 F 50 la livre ; bougies 0 F 30, 0 F 35, 0 F 40 pièce, pétrole 4 F 50 le litre, en ce moment le pétrole n'existe plus. Il n'y a plus de lait".

"En août et septembre 1914 j'ai, avec d'anciennes élèves qui se réunissaient tous les jours chez moi, assuré le service du raccommodage et du repassage du linge des soldats blessés français et de la préparation des bandes et de pansements de gaze pour le dispensaire d'Avion et de Liévin, dispensaire transformé en ambulance auxiliaire" (T 1334/12).

Monsieur et Madame Houiller dépeignent Arras :

"Dès la fin de septembre les obus tombaient aux abords de la rue du Temple et la rue de Saint Quentin était coupée de tranchées et obstruée de fils barbelés. Lors du premier bombardement les classes ont été atteintes et les faubourgs incendiés.

En décembre 1914, Monsieur le Préfet m'a chargé d'organiser et d'installer une école dans le but de sauver des dangers de la rue les enfants restés en ville et de les empêcher de perdre leur temps. Toutes les écoles de la ville étaient détruites. Nous avons pu toutefois commencer à faire la classe dans un local du collège jusque là épargné par les obus... Le 27 janvier 1915, un obus de 105 est tombé en pleine classe. La déflagration a jeté à terre les enfants, les tables et les bancs sans blesser personne. Avec l'autorisation de Monsieur le Maire nous avons transporté dans les caves du Palais Saint-Vaast du mobilier scolaire trouvé dans les décombres des autres écoles, ainsi que des fournitures de classe. Le nombre d'élèves a augmenté rapidement et a dépassé par la suite 200 répartis en 2 classes. La fréquence des bombardements, au cours desquels le quartier Méaulens a particulièrement souffert, nous a conduits à envisager la création d'une cantine... Les élèves pouvaient ainsi attendre une accalmie pour sortir. Il nous a été impossible, il est vrai, de réaliser les conditions d'hygiène désirables. Nous ne disposions que de deux caves assez exigües. Les récréations au dehors étaient rarement possibles et se prenaient le plus souvent dans la classe même, plus tard sous une galerie intérieure. Les classes n'étaient éclairées que par deux soupiraux prenant jour sur la cour d'honneur. Les enfants arrivaient très souvent couverts de plâtras, parfois légèrement blessés. Au cours de violents bombardements de juin-juillet 1915, le Palais Saint-Vaast a été incendié, les caves sont devenues inutilisables et cette nouvelle destruction de la ville a été suivie d'un exode presque général de la population" (T 1247/11 et T 1324/12).

"J'ai pu me rendre plus souvent aux ambulances. Au moment des attaques de mai, j'ai cru qu'il était de mon devoir de donner tout mon temps aux blessés" poursuit Madame Houiller qui sera citée à l'ordre de l'armée : "Malgré le danger, a apporté son plus actif et son plus généreux concours aux Médecins de l'Ambulance 3/17 et pendant le bombardement presque incessant de la ville d'Arras a continué de jour et de nuit à prodiguer ses soins aux blessés et à les rassurer par sa belle humeur et son sang-froid.

Au QG, le 23 juillet 1915, D'URBAL,
général commandant de la X^e armée".

Comme Arras, nombreuses sont les cités anéanties. En mai 1919, l'Inspecteur d'Académie expose la situation des écoles et du personnel dans le Pas-de-Calais :

"Par suite des destructions ennemies près de 1200 des classes qui existaient dans la région envahie ou évacuée n'ont encore pu se rouvrir. Beaucoup de ces classes ne pourront se rouvrir avant plusieurs années peut-être. Dans des localités importantes totalement détruites, comme Lens ou Liévin, par exemple, dans lesquelles exerçaient 95 ou 80 maîtres, quelques classes, établies d'ailleurs dans des baraquements non encore construits, suffiront d'abord" (T 1343/9).

VIII. La difficulté d'être instituteur

1) Santé

Mal payés, isolés, surchargés de travail mais aussi jalouxés, de nombreux instituteurs de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e supportent difficilement leur condition et cherchent un refuge dans l'alcool ; leur penchant est vite dénoncé par des lettres souvent anonymes, brocardé dans des rébus et sanctionné par des blâmes et des déplacements d'office "La liste des maîtres intempérants de ma circonscription est assez longue pour que je n'éprouve nul désir d'en recevoir un nouveau" déclare Monsieur Rinquin, inspecteur primaire protestant contre la nomination d'un instituteur ivrogne dans l'une de ses écoles en 1913 (T 1420/2).

Mais peu à peu les instituteurs réagissent et deviennent les plus ardents propagandistes de la tempérance parmi les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture chez qui l'alcoolisme est un mal répandu. Ils prêchent d'exemple, organisent des conférences, des projections de vues fixes. Et l'action des plus actifs est récompensée par des prix de la société de tempérance.

"Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur l'Inspecteur primaire m'a transmis votre lettre en date du 7 courant, m'informant que la Société Française de tempérance vient de m'accorder un témoignage de satisfaction et divers volumes... Vous pouvez être sûr Monsieur l'Inspecteur que je continuerai de répandre autour de moi les idées d'ordre et de tempérance si nécessaires aux éducateurs de la jeunesse " (lettre de M. François, T 1202/1).

Monsieur Lenfle reçoit, lui, une médaille de bronze et divers volumes (T 1209/2).

Le portrait dessiné à travers toutes les pages qui précèdent, paraît bien sombre et le sort des instituteurs et institutrices peu enviable ; le choix des documents n'aurait-il pas induit une image peu objective de l'enseignant ?

Le tableau suivant mérite un moment d'attention :

	décès avant retraite	démissions : raisons santé raisons personnelles	révocations	exéat	retraite
institutrices ayant cessé leurs activités entre 1878 et 1900	16,21	50,6	4,7	13,40	14,96
instituteurs ayant cessé leurs activités entre 1878 et 1900	24,28	30,01	3,92	4,67	36,65
institutrices ayant cessé leurs activités entre 1900 et 1935	11,97	14,89	0,34	21,36	51,83
instituteurs ayant cessé leurs activités entre 1900 et 1935	17,42	3,27	0,22	2,77	76,58

Pourquoi la proportion des retraités est-elle si faible entre 1878 et 1900 ? que traduisent les pourcentages élevés de décès et de démissions ?

A l'usure due au métier et aux multiples tâches annexes auxquelles doivent se soumettre les instituteurs s'ajoute un fléau terrible à cette époque : la tuberculose qui ne sera soignée avec efficacité qu'à partir de 1927, date de la découverte du vaccin de Calmette et Guérin. Le terme de tuberculose n'est guère utilisé dans les dossiers et la maladie se cache sous différents noms : phtisie, pleuro-pneumonie, hémoptisie, pneumonie atonique, lésions pulmonaires graves, divers phénomènes morbides, expression d'une irritation des voies respiratoires... Les institutrices paraissent moins atteintes ; mais plus nombreuses sont les

femmes qui démissionnent (que ce soit pour raison de santé ou convenances personnelles) ; il leur est plus facile de se démettre de leurs fonctions : elles se réfugient dans leur famille ou, si elles sont mariées, ont des ressources assurées grâce au salaire de leur mari. Par contre pour les hommes, surtout ceux chargés de famille, il faut travailler coûte que coûte : pendant le congé, le salaire n'est pas toujours assuré et s'il est parfois versé intégralement pendant les premiers mois de la maladie, il n'est plus attribué qu'un demi-traitement si l'interruption de service se prolonge. Des sommes perçues, il faut en outre décompter le traitement du remplaçant, souvent à la charge du malade.

M. Meurice, adjoint à Liévin, en congé de maladie (tuberculose) reçoit le 12 décembre 1887 une mise en demeure de l'Inspecteur d'Académie

"...Je vous prie d'adresser sans retard à Monsieur Lemaître, votre ancien suppléant, actuellement stagiaire à Hardingham, la somme qui lui est due pour sa suppléance des mois d'octobre et de novembre".

Même rappel à l'ordre, en janvier 1888, reçu avec son traitement :

"Le mandat ci joint est transmis à Monsieur Meurice avec prière de vouloir bien m'en accuser réception et faire parvenir d'urgence à Monsieur Hellebois demeurant à Mingoal le traitement qui lui est dû pour sa suppléance du mois de décembre 1887".

Son inspecteur, M. Minet, expose sa situation :

"Monsieur Meurice déclare que la maladie et les frais de suppléance ont absorbé tout son traitement ; comme il n'a aucun moyen d'existence il est contraint à faire des dettes... Monsieur Meurice est marié et père de famille. Il a un engagement décennal et est sans ressources. Il vit en partie de ce que lui fournit son père, en partie aussi de la charité publique. Il ne me paraît pas possible qu'une pareille situation se prolonge. Je lui ai donné le conseil, puisqu'il déclare ne pouvoir reprendre son service, de donner sa démission. Il serait, s'il est aussi malade qu'il le déclare, bien certainement réformé à son arrivée au corps et il pourrait alors se créer une autre situation. Il ne m'a pas paru goûter mon conseil. En résumé, je ne vois pas quelle mesure il est possible de prendre contre ce maître" (T 1212/19).

Madame Ledoux, en 1896, demande le renouvellement de son congé ; l'Inspecteur primaire de Calais signale qu'elle a déjà été suppléée pendant un mois et demi aux frais de l'Etat, qu'elle est mariée à un conducteur des Ponts et chaussées et n'a qu'un jeune enfant à sa charge. Aussi obtient elle une prolongation d'un mois, la suppléante auxiliaire étant à ses frais (T 1178/22).

2) Retraite

La loi du 17 août 1876 permet aux instituteurs et aux institutrices de faire valoir leurs droits à la retraite après 25 ans de service et 55 ans d'âge, avec une pension de 600 F par an pour les hommes et 500 F pour les femmes.

Mais le départ en retraite est souvent source d'angoisse pour les enseignants ; leur salaire modeste ne leur a pas toujours permis d'épargner l'argent nécessaire à l'achat de la maison qui les abritera lorsqu'ils auront quitté le logement de fonction ; telle est la situation de Philippe Hédud :

"Je ne demanderais pas mieux que de jouir d'un repos que vous me reconnaissez justement mérité, si j'étais au dessus du besoin ; mais hélas ! vous le savez, Monsieur l'Inspecteur, je suis resté veuf, à la tête d'une famille de huit enfants, dont deux seulement sont placés, six encore restent à ma charge. Pour subvenir à leurs besoins je ne possède rien autre chose que le produit de mes fonctions. Comment voulez-vous, Monsieur l'Inspecteur que je continue à le faire, si ce produit, par suite de mon admission à la retraite, se trouve réduit de 400 F sur mon traitement et si je suis privé de mon traitement de secrétaire de la mairie, soit 475 F ; en tout 875 F. Avec toutes ces ressources, je parvenais difficilement à fournir à ma famille les choses strictement indispensables à l'existence ; en plus il me faudra payer un loyer d'habitation. Comment voulez vous que j'y parvienne ? Hélas ! je n'aperçois l'avenir que sous un triste perspective ! (T 1205/4).

Tous n'ont pas même réussi à faire les économies qui leur permettront d'attendre le règlement de leur pension ; de longs mois s'écoulaient entre la cessation des activités et le versement du premier mandat (cette situation se poursuivra longtemps ; une demande de secours en date de 1926 signale que Monsieur R., admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 30 septembre 1924, n'a encore touché ni retraite ni avance le 9 avril 1926").

Il ne suffit pas d'avoir 25 ans de service et 55 ans d'âge pour bénéficier de la retraite. Encore faut il que le ministère de l'Instruction Publique dispose des fonds suffisants.

L'Inspecteur d'Académie écrit le 9 décembre 1919 :

"Le Ministre me fait savoir qu'il lui sera possible de prononcer quelques admissions à la retraite, mais en petit nombre seulement pour le premier janvier prochain. Veuillez me faire connaître, en les classant par ordre d'urgence quels sont ceux qu'il serait désirable de voir cesser leur fonction. Si d'autres maîtres vous paraissent devoir être admis d'office à la retraite, veuillez m'adresser à leur sujet un rapport motivé".

Ce à quoi répond l'Inspecteur primaire de Lens :

"M^r A... 1^{er}, en congé
M^{me} V^{ve} B... peut continuer l'exercice de ses fonctions. Cette dernière qui n'est ni malade, ni infirme pourrait être maintenue en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1919-1920" (T 1243/7).

"Monsieur B... avait sollicité sa mise à la retraite ; je vous ai transmis sa demande le 19 août 1918 ; mais l'insuffisance des fonds dont vous disposiez ne vous a pas permis de donner suite à sa demande" (T 1222/3).

IX. Et pourtant... et en guise de conclusion

Et pourtant, en 1904 "une nette domination des fils d'instituteurs (31 %) caractérise la promotion des normaliens".(1)

Comment expliquer ce qui pourrait paraître une inconséquence : le maître d'école mal payé, mal aimé, accablé de travail a une ambition "faire entrer ses enfants dans la carrière universitaire" (Georges Cailleux, 1907, T 1224/3).

Deux instituteurs nous fournissent la réponse :

Ils aimaient leur métier et leurs élèves et croyaient en leur mission

Henri Dubois dans un poème un peu naïf... qui prête à sourire, traduit son bonheur d'enseigner. En voici la 5^e strophe :

"Avec ses chérubins
Quelle noble existence !
Heureux chaque matin
De déchiffrer la science !
De cinquante garçons,
J'aime à revoir ma classe,
A toutes mes questions
Répondant avec grâce.
Mes gentillets minois,
Têtes brunes ou blondes,
Amalgame de voix
Flottant comme des ondes,
Qui voulaient tout savoir !
Oh ! vous, charmante enfance !

(1) Voir l'Enseignement primaire dans le Pas-de-Calais 1789-1914. Service éducatif des Archives du Pas-de-Calais.

Où repose l'espoir
De notre chère France !
Penchés sur leurs bureaux
Cerveille dure ou molle
Que les enfants sont beaux
Quand ils sont à l'école" (T 1407/5)

Et Monsieur Delaire peu de temps avant de mourir de tuberculose proclame sa fierté :

"J'ai eu de 100 à 125 élèves, je me suis tué ; à Oignies on le sait bien et Monsieur Bedts ne l'ignore pas. J'ai en quelque sorte succombé à la tâche... Pourtant j'avais la vocation d'enseigner. J'étais fils d'instituteur et mes ancêtres jusqu'à mon grand-père avaient été les "magisters" honorés du même village sans interruption pendant 150 ans, et mon plus vif regret, c'est que dans ma famille, il n'y ait personne (aujourd'hui que je ne peux plus) pour continuer cette belle et noble lignée d'éducateurs dont je m'enorgueillis. Du moins quand je mourrai, j'aurai la douce consolation de penser que j'ai été le dernier représentant de cette belle famille d'instituteurs, j'aurai l'intime satisfaction de ne point avoir laissé dégénérer le nom que je porte (mes notes d'inspection en témoignent) et je saurai regarder la mort en face ; car comme le soldat, je succomberai au champ d'honneur de l'Université" (T 1195/6).